

2^E TRIMESTRE 2014

N° 29

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

**RÉHABILITATION
DE L'ANC**
René Régnauld :
allez, les élus !



**VÉCU
COMMENT J'AI PAYÉ
DEUX REDEVANCES À
LA PLACE D'UN AUTRE**

Pour le traitement biologique des eaux usées domestiques

5 étoiles au test Euro-NDG eau !



Notre gamme exclusive de microstations d'épuration modulaire de 6 EH à 1350 EH* * Equivalent Habitant

LA SEULE GAMME
MONOCUVE
EN FRANCE
AGRÉE PAR
LE MINISTÈRE



GARANTIE 20 ANS

Cuve monolithe fabriquée en une seule pièce, sans joint et sans soudure ce qui garantit une étanchéité à 100%.

Plus légères et solides que le béton, nos microstations ont une structure type "sandwich" PEHD & Polyéthylène aux parois de 5 à 10 cm.

Une isolation thermique adaptée à tous types de climats, le processus de biodégradation reste stable même par des températures en dessous de zéro.

Les tests de résistance de surclassement (10 x la norme) ont montré une résistance exceptionnelle de nos cuves au regard de la concurrence.

Possibilité de pose hors sol, mais aussi de pose en présence de nappes phréatiques temporaires ou permanentes.

Traitement des parois anti UV, nos cuves résistent à tous types de corrosions ainsi qu'aux changements de PH.

Sans odeur, aucune production de nuisance olfactive perceptible au niveau de nos microstations monocuves démontrée par des tests.

NDG
eau

Zone Eurofret, Port 4175, route du Caillouti - 59279 LOON-PLAGE
www.ndgeau.com contact@ndgeau.com Tél : 03 62 27 52 22

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T: 01 48 59 66 20
Directeur de la publication
Rédacteur en chef:
René-Martin Simonnet
A collaboré à ce numéro:
Sophie Besrest
Secrétariat de rédaction et maquette:
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif):

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T: 01 55 97 07 03
F: 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal: juin 2014
ISSN: 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret: 39491406300034
Associé-gérant: René-Martin Simonnet
Associée: Véronique Simonnet
Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Agréments obsolètes

Quand une personne, une entreprise ou un autre organisme est agréé pour vidanger les installations d'ANC, cet agrément est valable dix ans, puis l'intéressé doit en demander le renouvellement. C'est normal: au bout de dix ans, un être humain n'a peut-être plus la capacité d'exercer ce métier, et une société ne détient peut-être plus les compétences nécessaires.

Quand un dispositif d'ANC est agréé pour traiter les eaux usées domestiques, cet agrément est attribué sans limitation de durée. C'est normal aussi: tant que ce dispositif est fabriqué comme l'exemplaire qui a été agréé, il n'y a aucune raison pour que ses performances évoluent. La réglementation a d'ailleurs prévu la possibilité d'une suspension ou d'un retrait de l'agrément, si des retours d'expérience démontrent que les performances attendues ne sont pas au rendez-vous; pour l'instant, c'est une possibilité toute théorique, mais on peut imaginer qu'elle sera un jour utilisée.

C'est le dispositif qui est agréé, et non son fabricant ou son importateur. On peut donc considérer qu'en cas de disparition de la société, par exemple par rachat, l'agrément restera attaché au dispositif aussi longtemps qu'il est fabriqué. Il faudra sans doute déposer un dossier modificatif auprès de l'organisme évaluateur, pour qu'il s'assure que le nouvel industriel n'a pas modifié subrepticement le modèle. La réglementation en vigueur est muette sur ce point, mais cela ne semble pas poser de difficulté particulière.

Mais qu'en est-il si un modèle agréé est abandonné, parce que son fabricant en a lancé un autre plus performant ou qu'il a délaissé le secteur de l'assainissement? Là encore, la réglementation n'a rien prévu. Pourtant, en préparant le *Guide ANC 2014* (voir en page 48), nous avons trouvé un dispositif agréé qui est en-



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

core vendu mais n'est plus fabriqué, et un autre qui n'est même plus en vente. Et nous avons aussi des soupçons concernant quelques autres modèles, même si leurs fabricants ne nous ont pas répondu clairement sur ce point.

Là encore, c'est normal: le progrès technique peut entraîner des modifications considérables, et la concurrence aboutit à la disparition des modèles les moins performants. Mais rien n'est prévu pour abroger les agréments obsolètes, surtout si le fabricant concerné ne le signale pas à l'administration. Au fil des années, le site interministériel qui recense les agréments attribués risque de devenir un cimetière de modèles périmés, parmi lesquels il sera impossible de retrouver les dispositifs encore en vente. La liste d'agréments qu'il publie n'est déjà pas très pratique à consulter, mais elle a le grand mérite d'exister.

Puisqu'il est question de modifier cette procédure, il serait bon de permettre à un fabricant de signaler qu'un modèle a disparu de son catalogue. Ce retrait d'un agrément obsolète devrait être gratuit, puisqu'il ne nécessitera aucune évaluation. Ce nettoyage périodique profitera au fabricant, en lui évitant d'avoir à répondre à des demandes portant sur des produits qu'il ne vend plus. Il profitera plus encore aux Spanc, aux bureaux d'études et aux usagers, en leur permettant de connaître l'offre réelle sur le marché. ●

ÉDITORIAL	
Agréments obsolètes	3
FORMATIONS	5
AGENDA	7
BULLETIN D'ABONNEMENT	7
À SUIVRE	
Diagnostic immobilier	
La question de l'ANC lors d'une vente	8
ANC social	
Le Rhône réforme sa politique d'aides à la réhabilitation	10
OPINIONS ET DÉBATS	
Réhabilitation de l'ANC	
René Régnauld : allez, les élus !	12
VIE DES SPANC	
Portrait de Spanc	
Le Moyen Verdon se diversifie pour rester en régie	16
Vécu	
Comment j'ai payé deux redevances à la place d'un autre	22

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES	
Partenaire de Spanc	
Une plate-forme de formation pour tous	24
Stratégie commerciale	
Eloy propose le premier entretien gratuit	28
Maintenance	
Épur crée un centre de formation spécialisé	30
En bref	
ATB lauréat des prix GreenTech Awards à l'Ifat	31
SCIENCES ET TECHNIQUES	
Filtres usagés	
L'innocuité sanitaire des sables en question	32
REPÈRES	
Décentralisation	
Renforcement des métropoles et des communautés	38
Agréments	
Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés	44
PRODUITS ET SERVICES	48

■ CNFME
Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC
Du 8 au 12 septembre (S)
Objectifs :
• connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
• connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC
Du 15 au 19 septembre (L)
Objectifs :
• connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
• connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeu sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
• être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites
• savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
• intégrer la pédologie dans sa conception

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?
Du 22 au 25 septembre (L)
Objectifs :
• appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC
• connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines
• connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées
• découvrir des dispositifs de traitement tertiaire après une microstation ou une filière drainée

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières
Du 22 au 26 septembre (S)
Objectifs :
• connaître la réglementation encadrant l'assainissement
• connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement
• connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC
• savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
• maîtriser les outils de contrôle

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
13 et 14 octobre (S)
Objectifs :
• connaître les filières réglementaires
• découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
• connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 13 au 17 octobre (S)
Objectifs :
• connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
• connaître les filières et les systèmes
• connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
• connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
• être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 20 au 24 octobre (L)
Objectifs :
• connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
• connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
• connaître les méthodes et les outils de contrôle
• être capable d'identifier les zones à

enjeu sanitaire ou environnemental

- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage.

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC
Du 24 au 28 novembre (L)
Objectifs :
• mettre à jour ses connaissances réglementaires
• connaître les évolutions techniques
• apprécier la conformité d'une filière agréée

■ CNFPT
W : www.cnfpt.fr

Contrôle des assainissements non collectifs
3 et 4 septembre, Saint-Laurent-du-Var
20 et 21 novembre, Tallard (Hautes-Alpes)
Objectifs :
• identifier et maîtriser les dispositions législatives et réglementaires applicables
• contrôler les installations et vérifier leur conformité

Analyse écologique des fosses toutes eaux et des filtres à sable
9 et 10 septembre, Limoges
Objectif :
• savoir réaliser une expertise biologique des fosses toutes eaux et des massifs d'infiltration à sable

Techniques de réhabilitation des installations existantes d'assainissement non collectif
Du 10 au 12 septembre, Vannes
Objectif :
• conduire un dossier de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

L'ANC : réglementation et techniques
11 et 12 septembre,

Colloque

21^{ème} édition des **Journées Information EAUX**

Organisées par l'APTEN et l'Institut IC2MP (CNRS - Univ. Poitiers)

APTEN Association des Professionnels du Traitement des Eaux et des Nuisances

Université de Poitiers

IC2MP Institut de Chimie des Milieux et des Procédés

ENSi INGENIERIE pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT

4 - 5 - 6 novembre 2014

à l'ENSI Poitiers

80 conférences

20 exposants

450 participants

Inscriptions sur www.jie-poitiers.com

Renseignements contact@apten.org
05 49 45 37 40

Avec l'APTEN également...

Formation continue en traitement des eaux pour techniciens supérieurs et ingénieurs

1. Qualité des eaux de piscines
2. Gestion du risque légionelles dans les circuits d'eau
3. Epuration des eaux résiduaires urbaines
4. Procédés conventionnels du traitement des eaux potables
5. Technologies avancées du traitement des eaux potables
6. Microbiologie de l'eau

Tout le programme sur www.apten.org

Hérouville-Saint-Clair

- Objectifs :
- appréhender la réglementation et les techniques de l'ANC
 - mettre en place des contrôles pertinents
 - contribuer à la mise en œuvre d'un Spanc

Gestion d'un service public d'assainissement non collectif

- Du 15 au 17 septembre, Metz*
Objectifs :
- contexte d'application juridique et administratif de l'assainissement non collectif
 - maîtriser les enjeux des études préalables : zonages, outils d'aide à la décision
 - les techniques d'assainissement et leur fonctionnement
 - s'informer sur les modalités de gestion administrative et financière d'un Spanc

Contrôler et gérer un Spanc (autres intitulés : gestion et contrôle des ANC, organisation et gestion d'un Spanc)

- Du 16 au 19 septembre, Saint-Martin-d'Hères*
22 et 23 septembre, Le Bourget-du-Lac
Du 13 au 16 octobre, Montélimar
2 décembre, Lons-le-Saunier
Du 3 au 5 décembre, Cayenne
Objectifs :
- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif
 - être en capacité de gérer et de contrôler les installations, et de vérifier leur conformité

Actualité juridique du contrôle de l'assainissement non collectif

- 17 septembre, Limoges*
Objectif :
- actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'assainissement non collectif

Spanc

- Du 23 au 25 septembre, Toulouse, et 30 septembre, Foix*
Objectif :
- faire le point sur les dernières

évolutions techniques de traitement des eaux usées

Le pouvoir de police du maire en santé et hygiène publiques

- 2 octobre, Limoges*
Objectifs :
- appréhender dans sa globalité la problématique de l'hygiène publique
 - connaître la responsabilité du maire

Analyse écologique des fosses toutes eaux et des filtres à sable

- 16 et 17 octobre, Angoulême*
Objectifs :
- connaître la flore biologique des systèmes d'épuration des eaux
 - expertiser le fonctionnement des filtres à sable

Assainissement non collectif : les nouvelles filières agréées

- 23 octobre, Dijon*
Objectif :
- connaître les nouvelles filières agréées d'assainissement non collectif

L'actualité juridique du contrôle de l'assainissement

- 24 octobre, Lille*
Objectif :
- actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'assainissement non collectif

Assainissement non collectif : actualité réglementaire et applications aux nouvelles filières agréées

- 3 et 4 novembre, Vannes*
Objectif :
- appliquer la nouvelle législation en vigueur et identifier les nouvelles filières agréées

Les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif

- Du 19 au 21 novembre, Sablé-sur-Sarthe*
Objectifs :
- identifier les enjeux de la législation sur l'eau dans le domaine de

l'assainissement non collectif

- connaître le fonctionnement des systèmes autonomes et être capable d'effectuer les contrôles des installations, en conception, neuf et bon fonctionnement

Notions de pédologie, études de sols appliquées à l'assainissement non collectif

- 24 et 25 novembre, Montpellier*
Objectifs :
- caractériser les sols du point de vue de leur aptitude à l'assainissement
 - valider une filière adaptée aux caractéristiques de la parcelle

Le traitement des déchets d'assainissement

- Du 3 au 5 décembre, Tours*
Objectif :
- connaître les techniques de traitement des déchets d'assainissement

Le contentieux lié à la gestion d'un Spanc

- 11 et 12 décembre, Vannes*
Objectifs :
- identifier les rôles et les responsabilités des différents acteurs
 - appréhender les risques de contentieux liés aux aspects techniques ou administratifs
 - identifier les solutions à mettre en œuvre pour faire aboutir les procédures
 - prévenir le contentieux

■ **Toilettes du Monde**

T : 04 75 26 29 98
F : 04 75 26 19 02
@ : formation@toilettesdumonde.org
W : www.toilettesdumonde.org

Les toilettes sèches et le compostage en ANC

27 novembre, Rennes

Équiper en toilettes sèches un site public

28 novembre, Poitiers

11 et 12 juin, Lille.

Salon Environord.
GL events :
www.salon-environord.com

Du 11 au 13 juin, Le Puy-en-Velay.

Journées techniques de l'Association régionale des personnels des services d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux du bassin Loire-Bretagne.
Arsatèse Loire-Bretagne :
www.arsatèse-loirebretagne.asso.fr

24 et 25 septembre, Mulhouse.

Salon et colloque Aquaterritorial.
Idéal connaissances :
www.aquaterritorial.com

8 et 9 octobre, Alès.

Assises nationales de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances :
www.assises-anc.com

Du 4 au 6 novembre, Poitiers.

Journées information eaux.
Apten :
www.jie-poitiers.com

Du 5 au 7 novembre, Pau.

Congrès de l'Assemblée des départements de France.
ADF : www.departements.fr

Du 24 au 27 novembre, Paris.

Congrès des maires de France. Salon des maires et des collectivités locales.

AMF : www.amf.asso.fr
Groupe Moniteur :
http://smcl.salons.groupemoniteur.fr

Du 2 au 5 décembre, Chassieu (Rhône).

Salon Pollutec.
Reed expositions :
www.pollutec.com

11 décembre, Paris.

Interventions en espaces confinés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
Office international de l'eau :
www.oieau.org

28 et 29 janvier 2015, Rennes.

Carrefour des gestions locales de l'eau.
Idéal connaissances :
www.carrefour-eau.com



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.

.

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je souscris abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

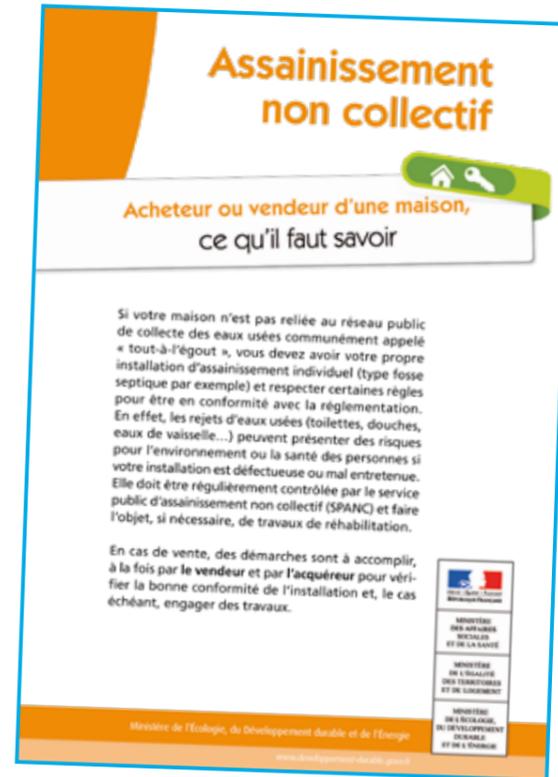
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

La question de l'ANC lors d'une vente

L'ÉTAT PUBLIE UNE PLAQUETTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES VENDEURS ET DES ACQUÉREURS D'UN BIEN IMMOBILIER.

AU MÊME titre que les termites ou la peinture au plomb, l'assainissement non collectif fait partie des diagnostics obligatoires lors d'une vente d'un bien immobilier. Cette obligation est effective depuis le 1^{er} janvier 2011 ; mais comme il est toujours bon de rappeler la loi, le ministère de l'écologie, en collaboration avec les ministères de la santé, de l'égalité des territoires et du logement et avec le Conseil supérieur du notariat, a publié une plaquette d'informations intitulée *Assainissement non collectif : acheteur ou vendeur d'une maison, ce qu'il faut savoir*.

Cette brochure résume les rôles du Spanc et des notaires. Aux vendeurs, elle rappelle les règles à suivre, comme la fourniture du rapport de visite du Spanc daté de moins de trois ans. Dans le cas où le rapport de visite n'a pas encore été réalisé, les vendeurs ainsi prévenus pourront ainsi avertir le Spanc dès leur projet de vente et non plus, comme c'est souvent le cas, quelques jours avant la signature de la promesse de vente.



Du côté de l'acquéreur, la brochure rappelle l'obligation de travaux, dans l'année suivant la vente, en cas de non-conformité de l'installation. Ces travaux auraient été à la charge du vendeur s'il les avait réalisés avant la vente ; l'acheteur ainsi informé pourra s'appuyer sur cette obligation pour négocier le prix de la maison. Il y aura tout intérêt, car le coût d'un dispositif neuf peut parfois dépasser 10 % du prix total du bien immobilier.

Ce document est téléchargeable sur les sites du ministère de l'écologie et de l'Association des maires de France. Les Spanc et les maires peuvent donc utiliser cette brochure pour renseigner en amont leurs usagers ou leurs administrés de leurs obligations. On peut espérer que les notaires et les agents immobiliers diffuseront aussi l'information.

Sophie Besrest

Les Jardins d'Assainissement

Contactez-nous sur www.aquatiris.fr
Rubrique «Nous rejoindre»
Tél. 0 820 300 325 (0,118€/min)

Vous êtes intéressé(e) par la phytoépuration ?
Vous avez une expérience dans les métiers de l'eau et l'esprit entrepreneur ?

Intégrez notre réseau de professionnels engagés
Créez votre bureau d'études franchisé

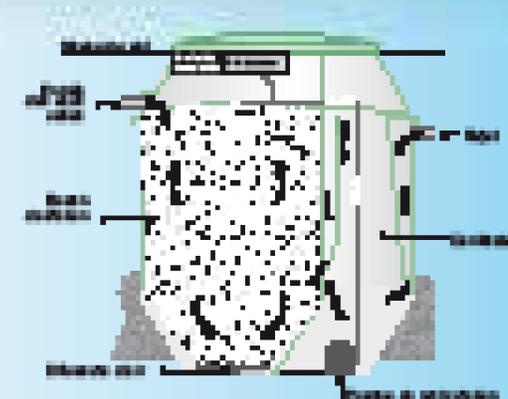
Système agréé 3 à 20 EH L'assainissement par phytoépuration sans fosse septique

AGRÈMENT MINISTÉRIEL SUR TOUTE LA GAMME, DE 3 À 20 EH

Le procédé BIOLOGIQUE pour l'assainissement individuel et collectif des eaux usées

MICROSTATION ETVL SMVE

- + Facile à vivre, peu d'entretien
- + La plus compacte du marché
- + Ne nécessite pas de ventilation
- + Très hautes résistances mécaniques
- + Excellent rapport qualité/prix



L'ÉPURATION BIOLOGIQUE SMVE

C'est un mode d'épuration par culture libre qui consiste à mettre en contact les eaux usées avec un mélange riche en bactéries par oxydation pour dégrader la matière organique. L'importante réaction active les bactéries et, de facto, élimine les matières. Elle est suivie d'une décantation au sein de laquelle les boues riches en bactéries sont orientées vers le bassin d'aération.

La technique des boues activées est la plus utilisée pour le traitement des eaux usées des installations individuelles.

SMVE Toulouse
17 av. de la Mousquetaire - 31280 DRÉMIL LAFAGE
Tél. +33 (0)5 62 19 50 88 - Fax. +33 (0)5 62 19 50 80



SMVE Grand-Ouest
Usine à Landelles (14390)



ANC SOCIAL

Le Rhône réforme sa politique d'aides à la réhabilitation

LES SUBVENTIONS SERONT MODULÉES SELON LES REVENUS DU MÉNAGE ET LE TYPE DE DISPOSITIF.

SEULS une vingtaine de départements proposeraient encore des aides aux particuliers pour la réhabilitation de leur ANC, en complément des agences de l'eau et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ; et ce nombre se réduit chaque année. Le Rhône se distingue donc en votant un second programme d'aides.

Le service d'assistance technique à l'assainissement autonome (Sataa) du Rhône a été créé en 2004 pour accompagner les Spanc. En 2005, le conseil général votait un premier programme, pour aider à la création et au fonctionnement des Spanc, et aussi pour subventionner la rénovation des installations présentant des risques sanitaires et environnementaux définis selon une grille de « points noirs ».

Le deuxième programme est fondé sur de nouveaux critères. Le principal est la modulation de l'aide en fonction des revenus et de la composition du ménage : le Rhône a repris le barème et le vocabulaire de l'Anah, en distinguant les ménages aux ressources très modestes, les ménages aux ressources modestes et les autres ménages. Le montant de l'aide est de 3 000 € pour les premiers, de 2 000 € pour les seconds et de 1 000 € pour les derniers. La revalorisation des seuils suit aussi celle de l'Anah.

Cette aide est en outre réduite de moitié si l'installation est pourvue d'un équipement électromécanique. Cette réduction ne vise cependant pas les éventuels postes de relevage installés en complément, mais bien les micro-stations : « Ce choix s'inscrit dans une politique de développement durable, argumente Raphaël Youssoufian, responsable

du bureau de l'eau et de l'assainissement au conseil général : ces équipements nécessitent plus de vidanges, plus d'entretien, et ils sont consommateurs d'énergie. Le Sataa joue un rôle d'animation concernant la gestion des matières de vidange, et nous avons voulu être cohérents en prenant en compte les coûts et l'impact sur l'environnement résultant des déplacements plus fréquents pour la vidange et l'entretien. »

Ces nouvelles conditions sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Les installations éligibles restent les mêmes : les habitations principales et secondaires existantes, à l'exclusion des constructions nouvelles. L'étude à la parcelle est toujours obligatoire. En revanche, l'âge des dispositifs a été revu à la baisse, pour éviter de pénaliser certains propriétaires : ils doivent avoir au moins quinze ans, alors que l'ancien programme n'acceptait que ceux qui avaient été réalisés avant 1996.

Pour 2014, le département a prévu un budget de 1 M€ pour l'ANC. « Nous sommes partis dans une bonne dynamique, se réjouit Raphaël Youssoufian. Le budget total devrait être le même que pour le premier programme, mais il ne s'appliquera qu'aux travaux de réhabilitation et non plus au fonctionnement des Spanc. »

En outre, le service a l'intention de mettre à profit ses connaissances sur les coûts réels des dispositifs. « Lorsque les particuliers nous adressent des devis, nous n'hésitons pas à les rappeler quand nous pensons que les montants sont surestimés. Nous avons déjà remarqué des différences de tarifs au détriment des territoires qui bénéficient d'aides publiques ; pour ce nouveau programme, nous serons intransigeants. »

Sophie Besrest

MODULATION DES AIDES À LA RÉHABILITATION EN FONCTION DU REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes	Seuil	Ménages aux ressources modestes	Seuil	Autres ménages
1	aide de 3 000 €	14 245 €	aide de 2 000 €	18 262 €	aide de 1 000 €
2		20 833 €		26 708 €	
3		25 056 €		32 119 €	
4		29 271 €		37 525 €	
5		33 504 €		42 952 €	
+1		+4 222 €		+5 410 €	



EPURBLOC® + EPANBLOC®

La nouvelle filière compacte drainée

- Traitement primaire avec la fosse toutes eaux EPURBLOC® QR rectangulaires de 4 000 à 10 000 litres (avec fil d'eau à 1,25 m).
- Filtre compact drainé avec le kit EPANBLOC®, dispositif de traitement secondaire des eaux usées domestiques.
- Idéal pour les petites surfaces de 6, 8, 10, 12, 16 et 20 EH.
- Les «PLUS» EPANBLOC® : fonctionne sans énergie, temps de pose réduit, moins de volumes d'agrégat, moins de déblais à niveler ou à charger pour évacuation, moins de tubes et de raccords, moins de géosynthétiques, une emprise au sol réduite !



AGRÈMENTS MINISTÉRIELS
2012-043 et 2012-044
EPANBLOC® de 4EH à 20 EH
Faible et Grande Profondeur



STATIONS D'ÉPURATION ACTIBLOC®

- Micro-stations ACTIBLOC® à boues activées SBR jusqu'à 300 EH. Idéales pour un habitat individuel, regroupé ou pour une petite copropriété.
- Marquage CE ACTIBLOC® selon la Norme EN 12 566-3+A1.



AGRÈMENTS MINISTÉRIELS
2012-009
ACTIBLOC® de 4EH à 20 EH



SOTRALENTZ
HABITAT

www.sotralentz.com

RÉHABILITATION DE L'ANC

René Régnault : allez, les élus !

POUR CE PARTISAN INLIASSABLE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DIFFUSE, TOUS LES OUTILS ADMINISTRATIFS SONT DÉSORMAIS AU POINT POUR ENGAGER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANC. IL RESTE JUSTE À S'ENTENDRE SUR LA DÉFINITION DE LA NON-CONFORMITÉ D'UNE INSTALLATION, ET LES ÉLUS N'AURONT PLUS QU'À SE METTRE AU TRAVAIL.



Vous avez longtemps exercé des responsabilités dans les organismes de bassin Loire-Bretagne. Comment prennent-ils en compte l'ANC ?

Pendant des années, j'ai été en désaccord avec les responsables et les élus de l'agence de l'eau et du comité de bassin Loire-Bretagne sur le sujet de la pollution diffuse, dont l'ANC est une des sources. Ces organismes refusaient de mettre en place des programmes aidés pour la réhabilitation de l'assainissement autonome, sous prétexte que son impact sur l'environnement n'était pas clairement établi.

Désormais, le discours a changé. Un cadre législatif est donné et des programmes d'aides pour lutter contre cette pollution sont mis en place. Nous arrivons enfin à une boîte à outils à peu près complète.

Quel sont ces outils ?

Le premier est la déclaration d'intérêt général (DIG), une procédure qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre, sur des propriétés privées, des travaux dont le caractère d'urgence ou d'intérêt général est prouvé. Cette démarche présente un grand intérêt : elle permet d'éviter la multiplication des procédures administratives et de se contenter d'une seule enquête publique.

Le second outil est la convention de mandat. Cet accord doit être signé entre la collectivité territoriale et le particulier. La collectivité devient alors gestionnaire des travaux pour le compte des particuliers, ce qui permet de simplifier les demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Aujourd'hui, les outils existent pour réhabiliter les dispositifs qui en ont besoin. Il ne reste plus qu'à tomber d'accord sur la définition d'un ANC non conforme.

L'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle fixe un cadre nouveau pour cette définition.

Qu'en pensez-vous ?

Ce texte va dans le bon sens. Un dispositif doit être défini comme non conforme lorsque l'impact de son rejet sur le milieu naturel est prouvé. Ce n'est pas l'état de l'équipement qui doit être mis en cause, mais l'impact de son rejet. En clair, si vous avez affaire à un équipement médiocre, mais dont le rejet n'engendre aucun impact sur un cours d'eau, une nappe phréatique ou une autre masse d'eau, n'y touchons pas ! Le milieu naturel est capable d'absorber et de digérer une pollution de cette nature.

Du temps où nous allions au fond du jardin, la nature faisait le boulot. Je dis cela brutalement, mais il ne faut pas s'éloigner des réalités. Tous les ANC ne doivent pas faire l'objet d'une réhabilitation. Quand on avance des taux de non-conformité de 20 %, de 40 % ou même de 60 %, cela n'a aucun sens. Et surtout, nous n'avons pas les moyens de subventionner tous ces travaux. Hier, les aides des agences de l'eau étaient accordées uniquement aux ANC dits prioritaires, mais cette notion de priorité n'était pas claire. Aujourd'hui, j'espère qu'elles s'appliqueront à l'ensemble des dispositifs définis comme non conformes.

Dans son X^e programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a largement augmenté ses aides aux travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée ou publique. Maintenant, il faut monter les dossiers.

En tant que maire rural, avez-vous eu l'occasion de conduire des travaux de réhabilitation ?

Ma commune n'a plus la compétence eau, elle l'a transférée à Dinan Communauté, dont j'ai présidé la commission de l'eau jusqu'en mars dernier. J'ai longtemps harcelé les services pour qu'ils s'impliquent dans ce type de projet. Ces programmes sont nouveaux et l'élaboration des dossiers n'est pas simple. Et comme les services travaillent malheureusement à enveloppe constante, la nouveauté fait peur.

Vous présidez la commission locale de l'eau Rance Frémur baie de Beaussais. Son schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) traite-t-il de l'ANC au titre des enjeux environnementaux ?

La révision de ce Sage vient juste d'être approuvée. C'est le premier Sage révisé en Bretagne. Une première version avait été publiée en 2004, mais il fallait la réviser pour adapter le Sage à la nouvelle loi sur l'eau de 2006, elle-même éclairée par la directive-cadre sur l'eau, et aux lois Grenelle. Plus d'une centaine de réunions ont été conduites depuis 2009

pour mettre au point ce nouveau Sage, qui couvre 106 communes, à cheval sur les Côtes-d'Armor et l'Ille-et-Vilaine. Nous travaillons sur les problèmes de pollution diffuse depuis le début des années 2000. Si vous interrogez les personnels de l'agence de l'eau et les membres du comité de bassin, ils vous confirmeront ma réputation d'enquiquineur à ce sujet.

Notre Sage ne délimite pas précisément de zones à enjeux spécifiques pour l'ANC, même si nous l'avons envisagé. Mais cela ne nous a pas empêché de monter des projets : des actions de mise aux normes d'ANC ont par exemple été engagées pour garantir la protection d'un barrage géré par Dinan Communauté pour la production d'eau potable.

Je pense que les projets de réhabilitation conduits par les collectivités doivent s'accélérer. Mais que l'on soit bien d'accord : des travaux de réhabilitation sur la base d'une non-conformité ajustée raisonnablement, j'entends par là écologiquement raisonnable.

Vous avez co-signé une charte de l'ANC en tant que président de l'Association départementale des maires des Côtes-d'Armor. Est-ce un sujet important pour les élus ?

L'implication des élus est une bonne chose ; mais ce qui intéresse le plus nos concitoyens, c'est de savoir combien d'argent ils vont recevoir pour les projets de réhabilitation de leurs dispositifs. D'autant qu'une signature à l'échelle du département, cela n'est pas très engageant. Notre conseil général n'est pas un acteur central de l'ANC. Il joue un rôle de facilitateur, mais il est de moins en moins impliqué financièrement dans les projets pour l'eau et l'assainissement.

Cette charte a au moins le mérite de confirmer une volonté départementale. Vues d'Orléans (NDLR : siège de l'agence de l'eau Loire-Bretagne), les Côtes-d'Armor sont plutôt une référence en matière d'ANC. Nous sommes considérés comme un département d'interventionnistes et non pas de suivistes, et encore moins d'attardés.

Quelles sont les actions conduites par les collectivités locales dans votre département ?

À Dinan Communauté, des projets de réhabilitation d'ANC ont fait l'objet d'accords avec l'agence de l'eau, mais pour des dispositifs installés sur des périmètres prioritaires. Aujourd'hui, je veux que l'on aille plus loin, pour que la collectivité puisse agir rapidement et surtout à une plus large échelle.

Pour lutter rapidement et efficacement, il faut se concentrer sur les projets d'ANC groupés. Nous n'avons pas les moyens techniques de faire du cas par

cas. Les outils sont en place : la DIG, la convention de mandat et le Sage. Il faut maintenant définir des périmètres d'action. Et je crois profondément aux actions menées conjointement par le conseil général et des communes ou groupements de communes, grâce aux contrats de territoire.

Quels sont les avantages de ces contrats de territoire ?

Ils instaurent une nouvelle relation entre le conseil général et les collectivités. Ils permettent d'orienter les aides et de mieux cibler les besoins en fonction des réalités des territoires et de leurs projets.

Ils facilitent aussi le montage des dossiers de subvention. L'agence de l'eau Loire-Bretagne préfère ne pas financer projet par projet. Le plus efficace est de travailler avec un interlocuteur unique qui puisse porter un groupe d'installations à rénover. Certains particuliers ou collectivités reprochaient à l'agence la lenteur de ces aides. Message entendu : depuis cette année, elle ne distribue plus les financements uniquement en fin de projet, mais par tranche : au début des travaux, à mi-parcours et en fin de projet. Avant, lors d'une opération groupée, si 18 particuliers sur 20 avaient terminé leurs travaux de réhabilitation dans le délai de trois ans fixé par l'agence de l'eau, ils étaient tout de même obligés d'attendre le bon vouloir des retardataires pour toucher les subventions. Cette évolution du mode d'intervention de l'agence va permettre aux élus, dans leur rôle d'intermédiaire entre l'agence et les particuliers, de ne plus se retrouver en porte-à-faux à l'égard des bons acteurs.

Avez-vous un exemple de contrat de territoire comprenant l'ANC ?

Sur mon territoire, nous travaillons actuellement à un projet de gestion quantitative et qualitative de l'eau à l'échelle de Dinan Communauté, et peut-être aussi, je l'espère, de Saint-Malo Agglomération : le périmètre du contrat est en cours de discussion. Dans ce projet, il est prévu des travaux de réhabilitation d'ANC, et donc par conséquent des DIG à faire émerger. Un maître d'ouvrage devra être nommé ; à défaut la communauté de communes elle-même deviendra le chef de file. Elle portera le projet et sera chargée de trouver les financements et les subventions. Elle passera des conventions avec chacune des communes, qui définiront la part relative des charges correspondant à son territoire.

Chaque propriétaire d'un ANC sera libre de choisir une entreprise pour ses travaux, mais il devra tenir compte d'un montant de base, défini par le porteur de

PORTEUR D'EAU

René Régnauld est né le 23 août 1936. S'il n'est pas la réincarnation du Front populaire, il en a au moins hérité l'esprit combatif. Maire de Saint-Samson-sur-Rance de 1971 à 2014, il a décidé de passer la main à l'occasion des élections de mars dernier. Il a été sénateur socialiste des Côtes-d'Armor de 1980 à 1998. Il préside depuis 1999 la commission locale de l'eau Rance Frémur baie de Beausais, qui a élaboré l'un des premiers schémas d'aménagement et de gestion des eaux de bassin Loire-Bretagne. Figure centrale de la politique de l'eau en Bretagne, respecté pour son implication permanente et sa compétence d'homme de terrain, mais redouté pour sa ténacité, il a représenté les communes rurales au comité de bassin Loire-Bretagne pendant plus de vingt-cinq ans, jusqu'en mars dernier. Il en présidait la commission territoriale Vilaine et côtiers bretons, et il était en outre le premier vice-président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. À ce titre, il représentait les communes au Comité national de l'eau et siégeait au conseil d'administration de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

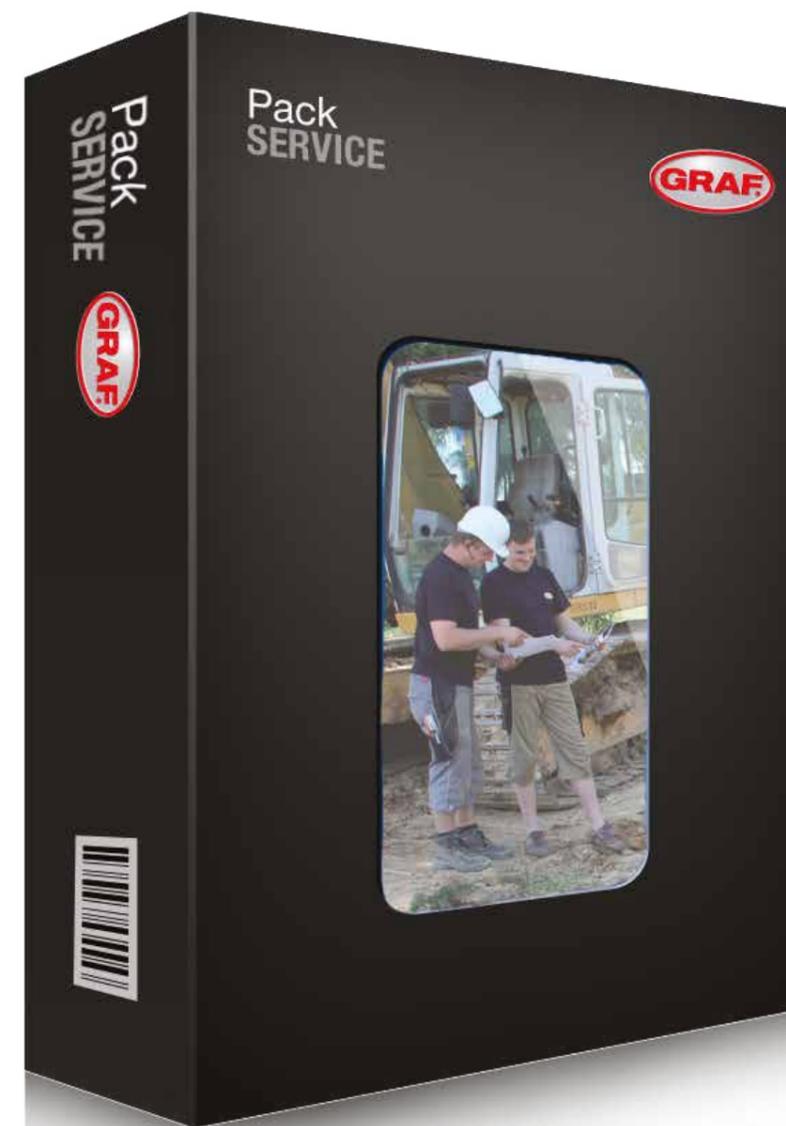
projet. S'il le dépasse, ce sera à ses frais. Je crois sincèrement à ce mode d'action groupé, avec l'application des contrats de territoire. Car il faut un porteur de projet qui ait des moyens. Une association ou une petite commune a moins de marges de manœuvre qu'un regroupement de collectivités. La loi métropoles vient d'ailleurs de me donner raison, en donnant aux métropoles et aux communautés la compétence sur les milieux aquatiques (voir en page 38).

Les élus ont-ils pris conscience de l'importance de l'ANC pour l'environnement ?

Oui. Mais comme la réglementation a tardé à se mettre en place, et que l'on a eu des avis divers et variés sur l'appréciation du parc d'ANC à réhabiliter ainsi que sur les modalités d'aides, tout cela n'a pas encouragé les élus à se mobiliser. Il faut désormais passer à la vitesse supérieure. On a pris du temps pour réfléchir à la gestion des pollutions diffuses, les élus ont maintenant tous les outils pour agir.

Propos recueillis par Sophie Besrest

Nous SÉCURISONS vos projets !



PACK SERVICE MICRO-STATION D'ÉPURATION KLARO

En faisant appel à la société GRAF, vous avez l'assurance d'être épaulé dans tous vos projets. Grâce au pack service, vos installations seront certifiées conformes ce qui vous permettra de vous concentrer pleinement sur vos futurs chantiers !

- ✓ **APPUI DU SERVICE TECHNIQUE GRAF**
- ✓ **VALIDATION DE BONNE MISE EN OEUVRE**
- ✓ **MISE EN SERVICE PAR NOS TECHNICIENS**
- ✓ **1^{ER} ENTRETIEN ANNUEL INCLUS**

KLARO



Agrément Klaro Quick
4 EH / 6 EH / 8 EH
n° 2012-031

Agréments Klaro Easy
4 - 8 EH / 12 - 18 EH
n° 2011-005 bis - n° 2012-031

PORTRAIT DE SPANC

Le Moyen Verdon se diversifie pour rester en régie

IMPOSSIBLE D'ÉQUILIBRER LES COMPTES EN CONTRÔLANT 80 INSTALLATIONS PAR AN. AFIN DE RESTER EN RÉGIE, CE SPANC EXERCE DONC LA COMPÉTENCE D'ANC EN PRESTATION DE SERVICE POUR LE COMPTE DES TERRITOIRES VOISINS. LE SPANQUEUR A EN OUTRE ÉTÉ CHARGÉ D'AUTRES MISSIONS DANS LES DOMAINES DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT.

BIENVENUE au pays de la lavande, la vraie. À Barrême, dans les Alpes-de-Haute-Provence, la lavande fine bénéficie d'une appellation contrôlée. Si elle s'est fait voler la vedette par le lavandin, une plante hybride, les habitants de Barrême travaillent à redonner à leur fleur son titre de noblesse. La communauté de communes du Moyen Verdon prépare en effet un projet de musée dans ce village, sur le site même de l'ancienne distillerie, la plus importante de la région au xx^e siècle.

Barrême a aussi donné son nom au barrémien, que les géologues définissent comme le « quatrième étage stratigraphique du Crétacé inférieur ». Autant dire que le calcaire est omniprésent dans le paysage local ; entaillé par les eaux, il constitue la matière première des célèbres gorges du Verdon.

Si la production de lavande est aujourd'hui en recul, l'activité touristique et sportive autour de ce site est en revanche florissante. Les 5 350 habitants des 19 communes du Moyen Verdon accueillent chaque année près de 30 000 visiteurs. La communauté compte donc un grand nombre de résidences secondaires, d'hôtels et de campings, le tout sur un territoire étendu de montagnes culminant à 2 300 m d'altitude.

Pas simple pour un spanqueur de travailler ici. Mais on peut compter sur la capacité d'organisation de Guillaume Lazarin, le technicien chargé du service. Ce jeune homme est entré au Spanc du Moyen Verdon peu après la création du service en 2008. Né à Digne-les-Bains, la capitale du département, il a grandi à Moriez, une des communes de la communauté. « C'est un atout incontestable d'être né ici, reconnaît-il. Mon rapport avec les usagers est plus direct, ils écoutent sans doute plus facilement mes conseils ou mes recommandations parce



que je connais leurs difficultés. » Car si la communauté de communes du Moyen Verdon est tant visitée l'été, elle redevient un territoire isolé et modeste le reste de l'année. « L'atout de Guillaume est d'avoir une approche technique, et non pas technocratique », ajoute le directeur de la communauté, Bernard Molling.

La régie dessert les territoires voisins en prestation de service

Chaque année, Guillaume Lazarin parcourt à peu près 20 000 km pour contrôler les installations d'ANC dont il a la charge. Le Moyen Verdon ne compte que 800 dispositifs, mais il faut en ajouter 1 000 autres, situés dans trois communautés de communes voisines : le Haut-Verdon Val d'Allos (6 communes et 1 800 habitants), Teillon (3 communes et 500 habitants)



Micro-Stations

d'assainissement biologique de 5 à 25 EH




NF EN 12 566 - 3 + A1 : 2009

- Economique
- Simple d'utilisation
- 5.000 déjà installées








DISTRIBUTEURS RECHERCHÉS

TÉL: 07 865 46 887

www.ALBIXON.fr

Guillaume Lazarin : « Être né ici est un atout incontestable : les usagers écoutent sans doute plus facilement mes conseils ou mes recommandations parce que je connais leurs difficultés. »



SB

et, dans le département voisin du Var, Artuby Verdon (9 communes et 1 200 habitants). Cette extension du périmètre, grâce à des contrats de prestation de service, était nécessaire pour pouvoir équilibrer le budget du Spanc. Les trois autres communautés y trouvent aussi leur intérêt, n'ayant pas les moyens de créer leur propre service. « Nous facturons à chacune le temps passé, sur la base d'un coût défini en fonction de la mission, résume Bernard Molling. C'est beaucoup de responsabilités pour un seul spanqueur, mais les difficultés se sont surtout produites pendant la période du premier diagnostic, moins depuis. »

À l'origine, Bernard Molling avait envisagé un accord entre sa communauté et une intercommunalité voisine, pour que leurs deux spanqueurs puissent se remplacer alternativement, en cas d'absence ou de maladie. « Mais le projet est tombé à l'eau, car l'autre structure a disparu », regrette-t-il. Effet imprévu de la réforme des collectivités territoriales...

Guillaume Lazarin a donc fait le travail tout seul, et il s'en est bien sorti. Depuis la fin des premiers contrôles il y a un an, il a même élargi ses missions au service

de gestion des déchets et à la gestion des procédures concernant les captages d'eau potable de la communauté. Et le Spanc ne lui occupe plus qu'un tiers de son temps de travail. Guillaume Lazarin est ravi de porter ces nouvelles casquettes, qu'il trouve moins contraignantes que le Spanc. Mais il sait aussi qu'il n'avait pas le choix : « Cette diversification était une condition obligatoire pour que Guillaume puisse conserver un poste à temps plein », confirme son directeur.

Car un Spanc en régie est un luxe pour un territoire comme le Moyen Verdon. « Si nous n'avions pas conclu les contrats de prestation de service avec les trois autres communautés, nous aurions dû renoncer à travailler en régie, estime Bernard Molling. Ou alors il aurait fallu employer un technicien à mi-temps, ce qui n'est pas simple dans une région comme la nôtre. » Or la régie était souhaitée par tous les élus : « C'est la condition d'un travail bien fait qui s'inscrit dans la durée. » Mais le directeur reconnaît que la gestion du budget n'est pas toujours évidente.

La redevance augmente, mais le coût annuel diminue

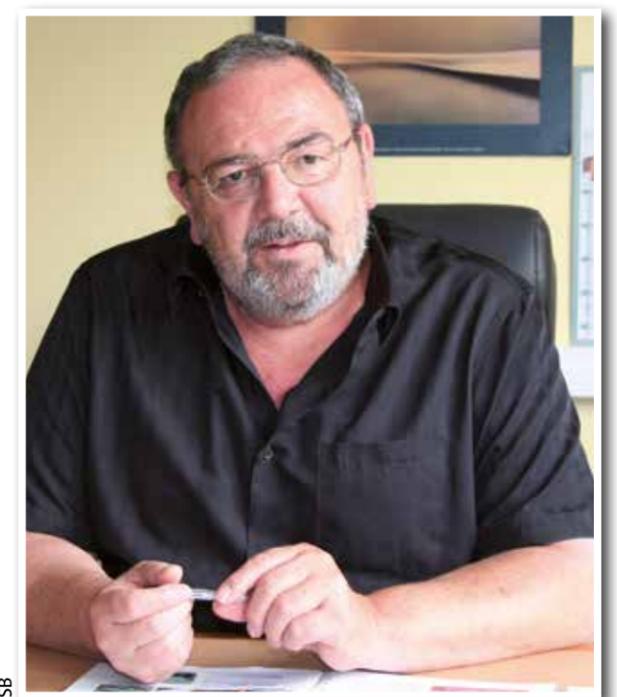
La redevance du contrôle périodique a ainsi été relevée de 100 € TTC à 150 € TTC ; mais la périodicité a été allongée de quatre ans à dix ans, soit une moyenne de 80 installations par an en régie, plus 100 par an en prestation de service. Pour l'utilisateur cela équivaut donc désormais à 15 € par an, au lieu de 25 € par an. La communauté a pris le soin de souligner cette évolution sur son site internet, pour prévenir d'éventuelles contestations. Elle communique aussi grâce à deux plaquettes d'information, l'une pour présenter le service, l'autre pour annoncer le calendrier prévisionnel des prochaines visites de contrôle pour chaque commune. Au siège du Spanc, à Castellane, une secrétaire gère sur un logiciel dédié la facturation des redevances et l'archivage des dossiers de visite. Au quotidien, Guillaume Lazarin préfère Excel pour organiser ses rendez-vous et un simple traitement de texte pour ses comptes rendus de visite.

Comme le service avait commencé ses contrôles sous l'empire de l'arrêté de 1996, il s'est efforcé de lisser les effets des évolutions réglementaires. À la parution de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif, il a réactualisé tous les diagnostics réalisés depuis un an, par souci de transparence et d'équité. « Cela nous paraissait injuste d'avoir deux types de contrôle : avant et après 2009 », plaide Guillaume Lazarin. Le nouvel arrêté de 2012 a confirmé les changements de 2009, mais il ne les a pas modifiés dans les grandes lignes, ce qui a évité une nouvelle mise à jour des dossiers.

Aujourd'hui, sur les 800 installations contrôlées, 150 présentent un risque, au sens de la nouvelle réglementation. Mais le spanqueur de Castellane le reconnaît : l'interprétation n'est pas la même dans tous les Spanc. « Certains considèrent qu'un puits perdu représente un risque sanitaire, regrette-t-il. Si nous adoptions leur logique, il faudrait réhabiliter environ 80 % des installations de notre territoire dans les quatre ans. »

80 % d'installations non conformes, mais pas 80 % d'installations à risque

Ces Spanc-là n'ont sans doute pas encore intégré la nouvelle réglementation. L'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 est pourtant claire : un « rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard » classe un dispositif parmi les « installations incomplètes ». Il s'agit bien d'une installation non conforme, mais elle ne doit faire l'objet de travaux obligatoires que dans trois cas : en cas de vente (travaux dans un délai d'un an), dans une zone à enjeu sanitaire (travaux dans un délai de quatre ans), ou dans une zone à enjeu environnemental (travaux dans un délai de quatre ans). Dans tous les autres cas, aucun délai ne peut être imposé pour les travaux.



SB

Bernard Molling : « Si nous n'avions pas conclu les contrats de prestation de service avec les trois autres communautés, nous aurions dû renoncer à travailler en régie. »

19



SIMBIOSE

Microstation d'épuration

www.simbiose.fr



Technologie durable, fiable, compacte & économique

Un seul abonnement pour tous de 04 EH à 1000 EH

- Agréé par l'État (n° 2010 DEI 201 024 & 2010 018)
- Aucune pièce enfoncée immergée
- Tous les composants accessibles
- Installation à distance jusqu'à 100m
- Aucun risque de colmatage
- Empreinte fonct. très faible

- Montage rapide et silencieux
- Groupement de modules, à logs
- Zone d'entretien protégée
- Système entièrement compact







ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Pèzeule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

SB



Avec la nouvelle réglementation, le spanqueur a aussi gagné en crédibilité. « Aujourd'hui, il est plus simple d'expliquer à un particulier qu'il doit réhabiliter son installation parce que les eaux prétraitées s'écoulent directement dans un ruisseau, que de le sermonner parce que son dispositif est un peu sous-dimensionné », pense Guillaume Lazarin.

La dernière mise à jour du règlement de service date du 1^{er} juillet 2013. C'est Guillaume Lazarin qui a rédigé le texte, « grâce à l'association des techniciens d'ANC de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Atanc Paca) ». Il a en effet adhéré à l'association dès son arrivée au Spanc. Pour lui, elle représente un appui technique et juridique essentiel. Il essaye de participer à toutes les réunions de l'association, qui se tiennent une fois par trimestre. Il échange aussi beaucoup par mél avec les autres membres de l'Atanc. « Cette association est très importante pour un territoire comme le nôtre, car elle permet au technicien de rompre l'isolement », insiste Bernard Molling.

Aujourd'hui, la communauté de communes souhaite aller plus loin dans sa mission en développant l'assistance aux particuliers lors des travaux de réhabilitation. Mais certains élus bloquent encore. « C'est pourtant le moyen le

FICHE D'IDENTITÉ

Nom : Spanc de la communauté de communes du Moyen Verdon
Statut : régie
Siège : Castellane (Alpes-de-Haute-Provence)
Président : Serge Prato
Directeur : Bernard Molling
Effectifs : une personne
Compétences :

- installations existantes :
 - contrôle périodique tous les dix ans (redevance : 150 € TTC pour les installations jusqu'à 20 EH, 200 € TTC au-delà)
 - contrôle spécifique en cas de vente immobilière (mêmes tarifs que le contrôle périodique)
- installations neuves :
 - instruction des demandes d'autorisation d'un dispositif (160 € TTC jusqu'à 20 EH, 280 € TTC au-delà)
 - contrôle de bonne exécution des travaux (60 € TTC jusqu'à 20 EH, 120 € au-delà)
 - visite supplémentaire, à compte de la troisième (mêmes tarifs que le contrôle de bonne exécution)

Nombre d'installations :
 800 dispositifs pour le Moyen Verdon
 1 000 dispositifs dans trois communautés de communes voisines, sous contrat de prestation de service, pour le contrôle du neuf et lors des ventes immobilières

plus efficace pour faire bénéficier les propriétaires d'installations non conformes des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse », insiste Bernard Molling.

Des souvenirs ? Guillaume Lazarin n'en garde pas que des bons. Mais Bernard Molling raconte à sa place : « Guillaume a accompagné pendant des mois six propriétaires d'un hameau pour monter un projet de semi-collectif ; je suis certain qu'un gros Spanc n'aurait pas pu y consacrer autant de temps. » Il y a donc des avantages à travailler dans une petite structure. La proximité permet en effet des relations privilégiées avec les usagers mais aussi avec les professionnels locaux. « Aujourd'hui, je connais tous les terrassiers de la région qui m'appellent souvent pour me prévenir d'un début de chantier, raconte Guillaume Lazarin. Quant aux particuliers, même s'ils considèrent toujours que mes conseils coûtent cher, ils reconnaissent au moins que ma visite a servi à quelque chose. » Au Moyen Verdon, certains élus ont même accompagné le spanqueur chez des particuliers lorsqu'il y avait un litige, même si cela reste assez rare.

Sophie Besrest



LILLE 11.12
 JUN 2014
 GRAND PALAIS

SALON ENVIRONORD

LE RENDEZ-VOUS
 DES TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT



Commandez votre badge gratuit sur www.salon-environord.com

avec le code **SPC**



PÔLE EAU

Stations d'épuration, assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales, réseau d'assainissement, raccordement, pollutions industrielles, protection des ressources alimentaires en eau potable. Aujourd'hui, les avancées obtenues en région Nord-Pas de Calais sont significatives, notamment dans l'aide aux industriels et collectivités, à développer et gérer leurs installations.

- > 6000 visiteurs
- > 1000m² d'exposition
- > 50 exposants
- Pré Traitement et Traitement
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales
- Distribution et stockage
- Gestion des fluides et des réseaux
- Équipements des réseaux
- Pompes et vannes
- > Forum dédié à la gestion des eaux pluviales
- > Ateliers techniques dédiés aux métiers de l'eau

www.salon-environord.com



Renseignements et inscriptions : Pierre DEMARS - pierre.demars@gl-events.com - 03 20 79 94 62



VÉCU

Comment j'ai payé deux redevances à la place d'un autre

PUISQUE JE SUIS JOURNALISTE À SPANC INFO, IL EST NORMAL QUE JE M'INTÉRESSE À MA FACTURE D'ANC. SURTOUT QUAND ELLE EST ABERRANTE.

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau					
Abonnement Eau	212 jours	27,50000	32,03	1,76 (5,50%)	33,79
Consommation Eau	17 m3	1,30000	22,10	1,22 (5,50%)	23,32
Collecte des eaux usées					
Redevance d'assainissement autonome		200,00000	200,00	20,00 (10,00%)	220,00
Organismes publics					
Redevance Prélèvement	17 m3	0,04660	0,79	0,04 (5,50%)	0,83
Redevance Pollution	17 m3	0,28000	4,76	0,26 (5,50%)	5,02
Total de votre facture			259,68	23,28	282,96
Montant total à payer			259,68	23,28	282,96

J'AURAIS dû me méfier dès le début : ma première facture d'eau indiquait zéro mètre cube consommé, et pourtant, on me demandait 62,15 €. D'accord, je venais juste de m'installer dans ma nouvelle maison, le service des eaux n'avait donc pas eu le temps de relever ma consommation. Cette facture du 21 octobre 2013 couvrait en fait mon abonnement et les frais d'ouverture du branchement.

Mais quelle n'est pas ma surprise en recevant, ce 1^{er} mars 2014, une seconde facture de 282,96 € ! Cette fois, elle prend bien en compte un volume consommé, mais pour 52,96 € TTC seulement, abonnement compris. Le reste correspond à une ligne intitulée « Collecte des eaux usées - redevance d'assainissement autonome ». Prix unitaire : 200 € HT. TVA : 10 %. Montant TTC : 220 €.

Le plus surprenant, c'est que je n'ai pas vu l'ombre d'un spanqueur chez moi depuis mon arrivée. Les seuls à avoir fouillé mon jardin, ce sont les sangliers de la colline voisine. Comme j'habite un hameau où tout le monde se connaît, mon premier réflexe est de demander à ma voisine si sa dernière facture d'eau ne lui a pas réservé aussi quelques surprises. C'est bien le cas : propriétaire de sa maison depuis vingt ans, elle payait depuis quelques années 12,50 € tous les six mois pour la redevance d'assainissement autonome ; et d'un coup, on lui demande 110 € ! Tiens, c'est exactement la

moitié de la mienne. Le Spanc calculerait-il le montant en fonction du nombre d'occupants ? Ce serait inédit. Et de toute façon, ma voisine vit seule, alors que nous sommes quatre, ce qui porterait ma propre redevance à 440 €. Fausse piste.

Le spanqueur est un ami

Mes parents habitent le même hameau, je poursuis donc mon enquête chez eux. Encore un autre cas de figure : leur dernière facture d'eau ne comporte aucune redevance d'ANC. De plus en plus étrange, surtout que le spanqueur est passé récemment à leur domicile. Mais je me souviens d'un commentaire de ma mère après ce contrôle : « C'est un ami de notre propriétaire ; alors, tu comprends, la visite a été vite faite. » Mes parents sont locataires depuis dix ans. Leur fosse septique doit avoir le même âge vénérable que la maison, et elle continue de poser quelques problèmes d'odeurs en été. Un an après leur arrivée, leur propriétaire avait curé lui-même le dispositif, en rassurant mes parents sur son expérience en la matière : il habitait la maison avant de la leur louer.

L'oubli de cette redevance serait-il volontaire ? Pour la facture de mes parents, mon enquête s'arrêtera là : leur propriétaire siège au conseil municipal, il connaît le spanqueur. C'est un enfant du pays, alors que moi, je viens de la ville.

Mais pour ce qui me concerne, je ne baisse pas les bras. Tant que je ne comprendrai pas ces différences de traitement, pas question de payer une facture aussi élevée. Ma voisine aussi reste très déterminée. C'est elle qui appelle la première le Spanc. Le service lui explique que la communauté de communes a modifié le mode de facturation de la redevance. Désormais, il n'est plus question de prélèvements de 12,50 € échelonnés sur huit semestres pour le contrôle de l'existant tous les quatre ans, mais d'un prélèvement unique de 110 € et d'une visite tous les huit ans. Au fil de la discussion, le service reconnaît cependant une petite erreur dans la facture, puisque le spanqueur n'est pas encore passé chez elle. Ma voisine devra donc bien s'acquitter de ce montant, mais plus tard, après le service rendu.

« Elle est énorme, cette facture ! »

Je décide à mon tour de téléphoner au service en espérant avoir la même bonne surprise. J'explique ma situation, la réponse de mon interlocuteur est directe : « Ah oui, elle est énorme, cette facture, énorme ! Ne quittez pas, je vais en parler à mon collègue. » Le responsable prend le combiné : « La visite de contrôle a bien eu lieu, mais elle s'est faite avant votre arrivée, ce n'est donc pas à vous de la payer mais à l'ancien locataire ou à votre propriétaire. » Ses propos me rassurent un peu ; mais quand je commence à lui parler du montant de ma facture, il ouvre le parapluie : ce n'est pas lui qui fixe le tarif de la redevance, ce sont les élus.

À mon tour, je le rassure : je ne veux pas faire la révolution, je ne viens pas contester le principe du contrôle ni celui de la redevance, ni même le tarif voté par le conseil communautaire. « Ce qui me dérange, c'est le montant qui m'est facturé. Pourquoi deux redevances ? Y aurait-il deux dispositifs chez moi ? » La confusion grandit. Je tente une autre explication : est-ce que, par hasard, je payerais la redevance d'ANC de mes parents, puisque nous portons le même nom de famille et que notre adresse postale est la même ? Non, tout de même pas, mais on n'en est pas loin.

La vérité finit par émerger des brumes des habitudes anciennes. En fait, mon propriétaire était domicilié dans le hameau, il y a encore deux ans. Il ne logeait pas dans la maison qu'il me loue, mais il en payait l'eau, car c'était à l'époque un gîte. Il ne recevait en revanche aucune facture pour son domicile : étant agriculteur, il bénéficiait en effet d'un accord avec le service des eaux depuis plusieurs décennies, l'exonérant pour son habitation principale. Sa seule

facture d'eau était donc celle du gîte ; et quand le Spanc a été créé, le service des eaux a rattaché à cette facture les deux redevances de contrôle de l'ANC, l'une pour son domicile, l'autre pour le gîte. Quand il est parti, il a bien signalé qu'il prenait des locataires permanents et que le service des eaux devrait donc procéder autrement pour l'avenir, mais ce dernier ne semble pas avoir fait suivre l'information au Spanc.

Quoi qu'il en soit, je me retrouve avec deux redevances d'ANC à payer, dont aucune n'est à ma charge. Le Spanc s'excuse de cette erreur, mais il me conseille quand même de régler ce montant au Trésor public, en me garantissant un remboursement rapide. Entre-temps, mon propriétaire devrait recevoir cette même facture de 220 € TTC, correspondant au contrôle des fosses septiques de son ancienne résidence principale et de l'ancien gîte, devenu mon domicile.

J'ai donc payé cette facture « énorme », qui ne m'incombait même pas. Quelques jours après, j'appelle le service des eaux. Très aimable, mon interlocutrice m'informe que le dossier est entre les mains du Trésor public. Le service des impôts me le confirme et m'invite à lui envoyer un RIB pour lui permettre de virer cette somme sur mon compte. Trois semaines plus tard, c'est fait. Affaire classée.

Mais je me demande toujours ce qui se serait passé si, comme ma voisine, je n'avais pas vérifié ma facture d'eau, ou si j'avais été incapable de la comprendre, comme des millions d'usagers. Bref, si j'avais payé sans rien dire. Le service se serait-il rendu compte de son erreur ? M'en aurait-il informée ? M'aurait-il remboursée de sa propre initiative ? J'ai des doutes...

Carla Ramès

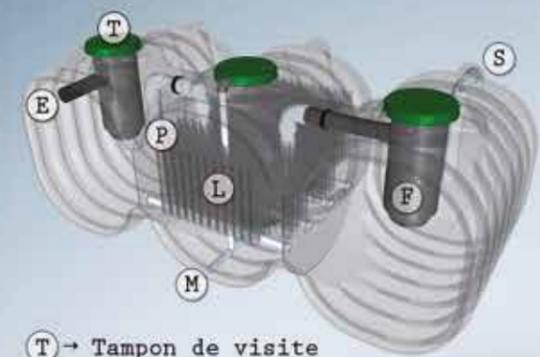
Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, Journ'eau procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès



PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT



2 STATIONS MONOBLOC

SBR 7500

Modèle 5 EH*

Agrément Ministériel
n° 2010-010-ext01
Surpresseur JDK 80

ET

Modèle 6 EH*

Agrément Ministériel
n° 2010-010-ext02
Surpresseur JDK 100

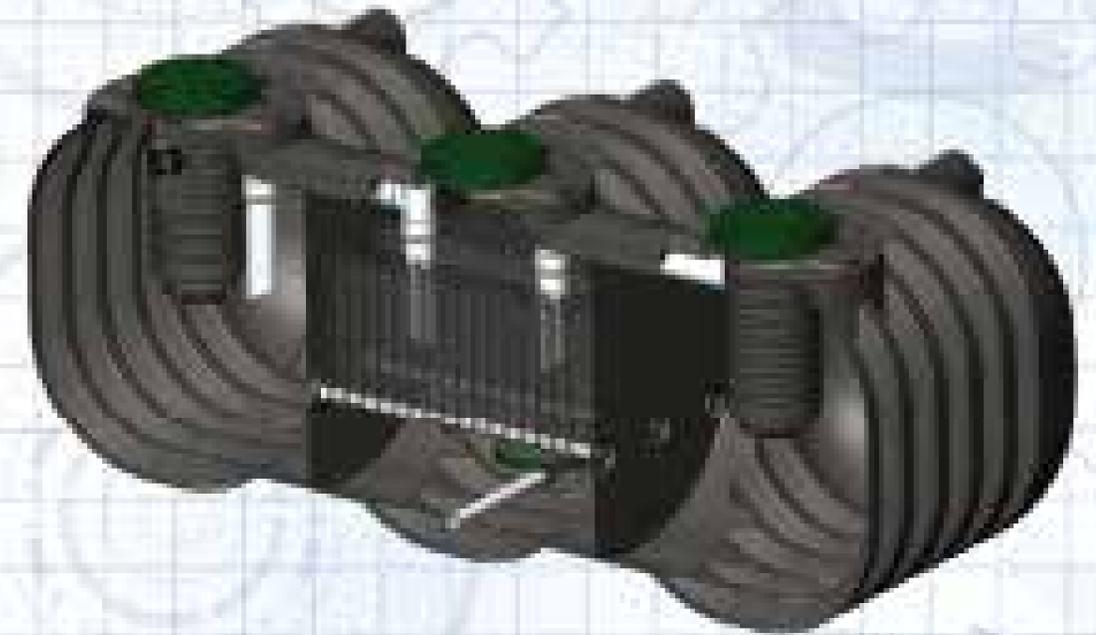
* Équivalent Habitant

PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

www.phytoplusenvironnement.com

FRANS BONHOMME
0 800 200 150

L'INDICE MICROSTATION 5 ET 6 EH AYANT LE VOLUME D'UNE GRANDE



STATION D'ÉPURATION MONOBLOC

SBR 7500

UNE EXCLUSIVITÉ

FRANS BONHOMME
tubes et raccords plastiques



PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT

FRANS BONHOMME

12, Boulevard de Louvain, 1300 - 1200 Bruxelles - FRANCE - Tél. : 02 20 90 75 00 - Fax : 02 20 90 90 00

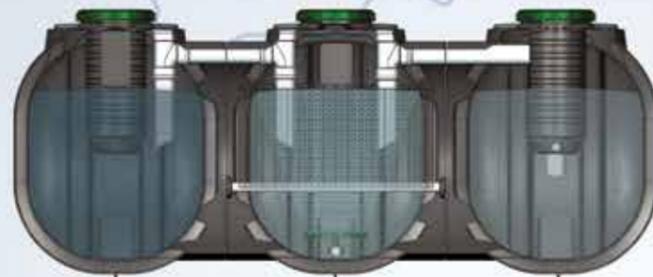
Site web : www.phytoplusenvironnement.com



- T → Tampon de visite
- E → Entrée
- P → Tube Plongeur
- L → Lits Fixés
- M → Membrane d'Aération
- F → Filtre
- S → Sortie

Facilité de pose

Pose d'une station monobloc
Faible enfoncement (1.45m) de la station
Manutention optimale en sécurité
Un seul opérateur nécessaire pour la pose



DÉCANTEUR
PRIMAIRE

Hauteur (IN) = 1170 mm

Hauteur (OUT) = 1140 mm

BIOREACTEUR

Longueur = 3585 mm

Largeur = 2300 mm

DÉCANTEUR
SECONDAIRE

Cuve monobloc

Station en PEHD 100% recyclable
et durable à haute résistance.
Aucun élément électromécanique
en milieu humide.

Vidanges espacées grâce
au volume utile de la station.
Entretien limité et à faible coût.
Aérateur démontable sans vidange.
Consommation électrique réduite
des surpresseurs, jusqu'à 30 %
de moins que certains produits du marché.



Procédé écologique

Procédé basé sur la
culture fixée immergée
en milieu aérobie.
Traitement 100% biologique
par la production naturelle,
sans agent chimique,
de micro-organismes.

DISTRIBUÉ PAR
FRANS BONHOMME
tubes et raccords plastiques



STRATÉGIE COMMERCIALE

Eloy Water propose le premier entretien gratuit

PAR CETTE OFFRE, LE CLIENT BÉNÉFICIE, EN PLUS DE LA VISITE GRATUITE, D'UNE EXTENSION DE GARANTIE DE SON ÉQUIPEMENT. POUR LE FABRICANT, C'EST L'OCCASION DE MIEUX CONNAÎTRE SON PARC.

APRÈS Graf (voir *Spanc Info* n° 28), c'est au tour d'Eloy Water de proposer une offre pour l'entretien des dispositifs d'ANC. La principale différence est que l'entretien n'est pas inclus dans une prestation de service obligatoire et qu'il est gratuit, au moins pour la première année.

Pour en bénéficier, le client doit renvoyer le coupon d'identification de son dispositif dans les six mois suivant la date d'achat. Cette proposition concerne uniquement les microstations Oxyfix et X-Perco achetées depuis le 1^{er} janvier 2014. L'entretien offert comprend le déplacement du technicien, le nettoyage des tampons et du préfiltre, la mesure du voile de boues et la vérification du bon fonctionnement du dispositif. Après la première année, le client intéressé devra payer 136 € HT pour le suivi de ses dispositifs. Bien entendu, cette prestation ne se confond pas avec le contrôle obligatoire effectué par le Spanc.

En outre, l'envoi du coupon s'accompagne d'une extension de garantie de cinq ans, en plus de la garantie contractuelle de dix ans pour les cuves Oxyfix, de vingt ans pour les cuves X-Perco. Pour les composants internes, la durée est étendue à trois ans pour la première gamme, et à douze ans pour la seconde, soit un gain respectif d'un an ou de deux ans de garantie.

En lançant cette démarche commerciale, le fabricant souhaite marquer son engagement auprès de ses clients sur la qualité de ses produits. Eloy Water est un des rares à travailler exclusivement à partir d'un réseau de terrassiers. « Si nous refusons de proposer nos produits chez les marchands de matériaux, c'est parce que nous préférons jouer la carte de la proximité et de la transparence avec les clients », argumente Nicolas Schroeder, directeur commercial chez Eloy France.

Le fabricant dispose de neuf concessionnaires exclusifs répartis sur tout le territoire français. Ce réseau regroupe une cinquantaine de personnes, toutes déjà

formées pour proposer un service d'exploitation et d'entretien. Aujourd'hui, plus d'un millier de contrats d'entretien sont opérationnels sur les 15 000 dispositifs installés en France. « L'offre de dispositifs d'ANC en France est très vaste, et le client est souvent perdu dans le choix de son équipement, reconnaît le directeur commercial. Grâce à cet enregistrement, nous souhaitons renforcer notre présence auprès de nos clients, à l'image de notre offre de service en Belgique. »

Si l'entretien n'est toujours pas obligatoire en France, contrairement à la Belgique, Eloy comme Graf sont déjà prêts pour ce marché.

Sophie Besrest



Mesure du voile de boue par un technicien d'Eloy France.

Ecoflo® *Filtere coco*

La gamme la plus complète et durable du marché français



Un traitement sans énergie
Une solution pour chaque typologie de terrain
Adaptable, fiable et économique

Premaier Tech propose également des solutions **Compress** de 21 à 1000 EH

Technologies: Filtracoco, Oxyfix, X-Perco, 5300
Disponibles en Polyoxal ou Polyoxiflora

Un entretien réalisé par des professionnels de l'ANC



Plus d'informations visités par nos clients
d'après le portail sur l'assainissement
des habitats groupés

Plus de 25 000 appels demandés
pour nos 1000 vendeurs
(France et Belgique à l'heure)



MAINTENANCE

Épur Biofrance crée un centre de formation spécialisé

C'EST LE PREMIER CENTRE DE FORMATION SUR LA MAINTENANCE PROPOSÉ PAR UN FABRICANT D'ANC. LE STAGE EST OUVERT À TOUS LES PRESTATAIRES, SPANC COMME ENTREPRISES PRIVÉES.

SI LA réglementation française impose un agrément pour les vidangeurs, aucune obligation ne s'applique à la maintenance des dispositifs. C'est un marché ouvert : le particulier peut l'assurer, comme le fabricant, le représentant local, le prestataire externe et même le Spanc s'il a pris cette compétence. Pour éviter le travail mal fait, le fabricant de microstations Épur Biofrance a créé en début d'année un centre de formation dédiée exclusivement à la maintenance. Ce centre est ouvert à tous les prestataires potentiels.

Le lieu de formation est situé à Grâce-Hollogne en Belgique. « À 200 km seulement de Lille, ce qui est moins loin pour un Français du Nord que d'aller à Marseille », sourit Marcel Harstentein, président d'Épur Biofrance. La formation dure deux jours. Les cours théoriques et pratiques portent sur toute la gamme de produits Biofrance pour le non-collectif et le petit collectif, mais aussi sur les équipements annexes comme les postes de relevage ou les automates.

Le nombre de participants par stage est limité à dix. À la fin de sa formation, le stagiaire reçoit une accrédita-

tion personnalisée, nominative et renouvelable automatiquement tous les ans. Le fabricant se réserve le droit de proposer un cycle de remise à niveau ou de revalidation pour les accrédités, dans le cas d'un futur élargissement de la gamme ou si des dérives de la part des prestataires sont remontées du terrain. Car Épur se réserve aussi le droit d'effectuer directement tous les contrôles in situ qu'il jugera utile.

Depuis le lancement de la formation, les premiers stagiaires sont surtout les techniciens du réseau de distributeurs d'Épur Biofrance. Pour les autres que cela intéresse, il faut prendre contact directement avec le fabricant. « Le coût de la formation se réduit à une participation symbolique », assure son président.

Chaque prestataire accrédité signe en fin de stage la charte qualité maintenance d'Épur. À noter que cet engagement ne concerne que le marché français. En cas de litige, la charte précise pourtant que seuls les tribunaux de Liège sont compétents.

S. B.

EN BREF

ATB lauréat des prix GreenTec Awards à l'Ifat



À VOIR les photos sur le site internet des GreenTec Awards, le fabricant de microstations ATB a dû passer une soirée très glamour. Car les Allemands ne font pas dans la demi-mesure. Pour récompenser les technologies vertes innovantes, les GreenTec Awards organisent chaque année à Munich une soirée de gala avec plus de 1 000 invités, dont de nombreuses personnalités politiques mais aussi du spectacle.

Parmi les neuf catégories de projets innovants et de

produits des technologies vertes, ATB a remporté le premier prix de la catégorie Eau et eaux usées, pour sa microstation Puroo. C'est une première pour un fabricant de dispositifs d'ANC, et cette récompense vaut son pesant d'or : les GreenTec Awards sont organisés en partenariat avec l'Ifat depuis sept ans, et les prix sont remis pendant la cérémonie d'ouverture du salon. L'Ifat, rappelons-le, est un des plus grands salons industriels des technologies vertes dans le monde. ●

Tricel devient... Tricel

KILLARNEY ne mérite sûrement pas d'être aussi peu connue. Mais le fait est que le nom de cette petite ville irlandaise ne dit rien à la plupart de l'humanité. Et quand une société s'intitule KMG Killarney Plastics, sa dénomination se retient moins bien que, par exemple, celle de Tricel.

Justement, Tricel est le nom des microstations à culture fixée fabriquées par KMG Killarney Plastics ; et comme ce mot sonne bien, le groupe a décidé de lui accorder une promotion. Ce sera désormais le nom des quatre divisions de produits fabriqués à partir de plastique renforcé de fibre de verre, dont ceux de l'assainissement.

En France, la marque Tricel s'affiche en gros sur tous les produits vendus depuis la création de la filiale française et l'ouverture de l'usine d'assemblage de Naintré, dans la Vienne, en 2011. En trois ans, cette filiale est passée de cinq à quinze salariés. ●

Stoc rachète Nève

CRÉÉE en 1999, la société Nève Environnement est parvenue à surmonter le décès accidentel de son fondateur, Thomas Nève de Mévergnies, voici trois ans.

Elle vient d'être rachetée par Pascal Bombardieri, président de Stoc Assainissement. Le groupe ainsi constitué entend se renforcer dans les secteurs de l'ANC et du semi-collectif, en France, et se développer à l'exportation. Les deux marques seront conservées. ●



FILTRES USAGÉS

L'innocuité sanitaire des sables en question

DEPUIS DEUX ANS, LE DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR S'INTÉRESSE À LA COMPOSITION CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES SABLES SOUILLÉS DE L'ASSAINISSEMENT. SON OBJECTIF EST DE REDONNER UNE DEUXIÈME VIE À CES DÉCHETS.

CARESSEZ le sable chaud du désert d'Arabie, et vous voilà plus riche que tous les rois du monde. Quartz, mica, feldspath, olivine, gypse : on peut trouver jusqu'à 180 minéraux différents dans une poignée de sable. Ce matériau granulaire est constitué de petites particules provenant de la désagrégation des roches et des coquillages. Avec l'ANC, il transforme pour un moment le jardin en plage, quand il est déversé pour constituer le filtre en aval de la fosse toutes eaux. Puis il est recouvert de gravier et de terre, et on l'oublie aussi longtemps qu'il remplit son rôle : filtrer et décomposer la matière organique (MO) dissoute dans les eaux usées prétraitées, grâce à l'air et aux organismes qu'il contient.

Mais quand l'installation est refaite ou que le logement est raccordé à l'assainissement collectif, que faire de ce sable ? Aujourd'hui, il est le plus souvent laissé en place, et le nouveau massif filtrant est installé à proximité. Mais la pression foncière aboutit à réduire la superficie disponible dans les jardins, et il faudra de plus en plus envisager d'extraire le sable usagé pour le remplacer par du sable neuf dans la même cuvette. Cela ne représente certes que quelques mètres cubes par logement, mais on ne peut pas prendre l'habitude de l'abandonner dans la nature, surtout si le renouvellement du filtre devient une pratique courante.

Par exemple, dans le seul département des Côtes-d'Armor, le service d'appui technique aux exploitants de station d'épuration (Satese 22) estime qu'en refaisant le filtre tous les quinze ans, il faudra gérer 16 600 t/an de sable usagé provenant de l'ANC, et en outre 3 150 t/an pour l'assainissement collectif, soit près de 20 000 t/an. C'est très peu, en termes de marché, comparé aux six millions de tonnes de granulats extraits chaque année des carrières de ce même département ; mais ce serait beaucoup, en termes de nuisances, s'il était déversé dans la nature tel quel. Il faudrait donc le recycler, si possible, ou à défaut l'éliminer proprement.



SATESE 22

Le carottage avec un tube en plexiglas permet d'analyser précisément la teneur en matière organique de chaque strate du filtre à sable, par exemple cette zone noirâtre située à quelques centimètres sous la surface.

La réglementation actuelle est muette sur le devenir de ce sable usagé. Le Satese 22 a étudié plusieurs filières de traitement ou de réutilisation possibles, puis il en a envisagé une autre, plus simple et moins coûteuse (voir encadré). Mais elle est réservée aux produits inertes. Or les eaux usées contiennent des quantités énormes de micro-organismes pathogènes ; c'est avant tout pour cela qu'on les épure. La réglementation en vigueur présume que tous les déchets issus de l'assainissement sont non dangereux, mais refuse de les considérer comme inertes, en particulier parce qu'ils sont supposés être des nids à bactéries.

Il faudrait une autorisation du préfet, mais elle devrait être fondée sur un dossier solide. Le Satese 22 a voulu

étayer sa demande par une étude sur l'innocuité de ce sable souillé, mais il n'en a pas trouvé et il l'a donc réalisée lui-même.

Engagée en 2012, cette étude porte sur des sables souillés issus de stations d'épuration collectives. Ces matériaux sont plus chargés en MO, et probablement en bactéries, que ceux qui proviennent de l'ANC : si leur innocuité est démontrée, celle des filtres à sables individuels pourra être présumée.

Les quatre ingénieurs et techniciens du Satese 22 ont d'abord élaboré un protocole de prélèvement, pour obtenir des échantillons représentatifs. Deux méthodes ont été expérimentées et comparées : le carottage, avec un tube en plexiglas, et le quartage, avec une tarière à main. Le tube donne des carottes de plusieurs décimètres de long et conserve la stratigraphie du massif, ce qui permet des analyses très fines : « Une zone noirâtre à quelques centimètres de profondeur nous intriguait, se souvient Gaëlle Le Quellenec, ingénieure chargée de l'ANC au Satese 22. Avec ce mode d'échantillonnage, nous avons pu vérifier si cette zone correspondait ou non à une accumulation de MO. »

Le quartage permet de constituer un échantillon moyen, représentatif du matériau, en divisant un tas de granulats en quatre quarts, en ne conservant que les deux quarts opposés, en les mélangeant, puis en

Les paramètres bactériologiques ont été mesurés pour vérifier que l'innocuité sanitaire persistait dans le temps.



SATESE 22

Les échantillons de sable ont été prélevés dans un tas de sable usagé extrait du filtre à sable de la station d'épuration du Faouët, et dans les filtres en service ou au repos de la station d'épuration de Laurenan.

POMPES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

POMPES TECHNIREL

Z.A. de Piédardan - 83190 OLLIOULES

NORME 12050-2

rejet vers épandage ou terre d'infiltration

SANIDRAINSM

Poste de relevage pour eaux prétraitées (après fosse ou STEP).

voir également notre gamme SANIREL, poste eaux chargés tout à l'égout.

Version R.E.B. pour Fil d'Eau Profond
(pour sortie filtre à sable jusqu'à -1,45 m sous terre.)

Tél. : 04 94 63 46 28
FAX 04 94 63 41 26 - www.technirel.com
 info@technirel.com



Le quartage nécessite de prélever des échantillons de sable dans différentes parties du filtre, puis de les mélanger pour obtenir un échantillon moyen représentatif du filtre à sable. L'usage d'un échantillonneur permet enfin de réduire le volume de cet échantillon sans affecter sa représentativité.

renouvelant l'opération. On peut aussi utiliser un échantillonneur, qui fonctionne selon le même principe. Dans cette phase de l'étude, les matériaux ainsi divisés ont été prélevés dans différentes zones d'un même filtre à l'aide d'une tarière à main.

L'échantillon carotté et l'échantillon quarté ont été soumis aux mêmes analyses, portant sur six paramètres: le taux d'humidité, le taux de matière sèche, la perte au feu (qui donne la concentration en MO), l'azote, le phosphore, le potassium. On a ainsi constaté que la zone noirâtre de la carotte n'était pas due à une accumulation de la MO, mais à sa décomposition. En fin de compte, les deux modes de prélèvement ont donné des résultats sensiblement identiques, ce qui a permis au Satese 22 de retenir la tarière, plus facile que le tube en plexiglas. Ce protocole d'échantillonnage a ensuite été validé par la direction départementale des territoires et l'agence régionale de santé (ARS), toujours dans la perspective de demander une dérogation préfectorale.

Deux stations d'épuration ont été retenues, toutes deux équipées de filtres à sable à écoulement vertical. Celle de Pléhédél, mise en service en 1996, comporte deux filtres de 700 m², chacun divisé en huit casiers ; d'une capacité de 750 équivalents-habitants (EH), elle supporte une charge organique de 52 %. Celle de Laurenan date de 2004 et regroupe huit filtres de 56 m² chacun ; sa capacité n'est que de 270 EH et sa charge organique de 37 %, mais elle connaît des problèmes de colmatage récurrents.

À Pléhédél (P), un seul échantillon composite a été réalisé à partir de différents casiers, de façon à obtenir une moyenne arithmétique. À Laurenan (L.), les prélèvements ont été beaucoup plus diversifiés : en surface, appelée horizon 1 (H1), ou à une profondeur de 30 à 70 cm, appelée horizon 2 (H2), sur des filtres en fonctionnement (F) ou après neuf semaines de repos (R). Chaque catégorie a bénéficié de six à huit prélèvements par trimestre. Les paramètres mesurés ont été la matière sèche (MS) et la MO.

Rapport MS-MO		P.	L.H1F	L.H2F	L.H1R	L.H2R
Teneur en MS		88,7%	87,7%	88,9%	93,3%	94,0%
Teneur en MO		1,2%	0,8%	0,6%	0,9%	0,7%

Première conclusion : les résultats analytiques sont proches pour l'ensemble des sites. Les teneurs en MO sont inférieures à 2 % et les MS supérieures à 85 % : le respect de ces deux valeurs seuils, fixées par un arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de



Plus d'infos



Qualité

➔ Réalisé par des opérateurs Eloy Water locaux certifiés et formés.

Personnalisé

➔ Envoi d'un rapport détaillé après chaque visite, prise de photos, suivi informatisé et traçabilité de votre installation.

Abordable

➔ A partir de 136€ htva par an pour la vérification de 13 points clés de votre installation.

Systematique

➔ A chaque Oxyfix® ou X-Perco® acheté, le premier entretien gratuit



Assainissement non collectif

PRODUIT ENREGISTRÉ, GARANTIES PROLONGÉES**



X-Perco®

Cuve ➔ 20+5 ANS

Composants internes ➔ 10+2 ANS



Oxyfix®

Cuve ➔ 10+5 ANS

Composants internes ➔ 2+1 ANS



* Offre valable sur tous les produits des gammes Oxyfix® et X-Perco® de 4 à 20 EH (hors pièce d'usure) vendus à partir du 1^{er} janvier 2014. Pour plus de détails sur cet offre, scannez le QR Code ci-dessus ou rédigez une demande écrite auprès d'Eloy Water.

** Cette offre concerne uniquement les gammes Oxyfix® et X-Perco® de 4 à 20 EH (hors pièce d'usure). Conditions d'octroi de l'extension de garantie disponible via le QR Code ou sur simple demande écrite auprès d'Eloy Water.

Eloy Water France

29, Grand Rue 59100 Roubaix - France
01 80 96 38 40 - info@eloywater.fr

déchets inertes, est impératif pour que le sable soit classé parmi les déchets inertes. Les concentrations en azote et en phosphore ont aussi été mesurées pour Pléhédél, avec des taux très faibles, de l'ordre de 0,07 % pour le premier paramètre et de 0,08 % pour le second.

La seconde étape a consisté à étudier la maturation des sables usagés après stockage, et plus précisément l'évolution des paramètres bactériologiques. Les paramètres étudiés sont les œufs d'helminthes, les *Escherichia coli*, les *Clostridium perfringens*, la MO et la MS. « Le choix de ces paramètres a été validé par l'ARS, souligne Gaëlle Le Quellenec. Les concentrations en hydrocarbures et en métaux lourds, demandées par l'arrêté du 28 octobre 2010, n'ont pas été mesurées puisque que les sables n'ont pas été en contact avec ces substances. »

Les analyses ont été effectuées à partir de prélèvements de sable retiré des filtres et mis en tas sur le site du Faouët, une troisième station d'épuration du département de 150 EH. D'autres prélèvements ont été réalisés sur les filtres en place de Laurenan, selon les mêmes critères que ci-dessus.

Les teneurs en *E. coli* sont relativement faibles. Les

plus élevées sont constatées quand le filtre est en service; elles sont trois fois plus importantes à la surface qu'à une profondeur de 30 à 70 cm. Lorsque l'alimentation en eaux usées cesse ou que le sable usagé est extrait, la teneur en coliformes diminue vite et se stabilise au bout de quelques semaines.

Les teneurs en *C. perfringens* sont nettement plus imprévisibles. Elles sont en moyenne plus importantes à la surface qu'en profondeur, mais ce n'est pas une règle absolue. Plusieurs semaines de repos entraînent une diminution marquée en profondeur, mais pas à la surface du filtre. Au Faouët, on a constaté une forte baisse après le retournement du tas de sable, réalisé le 20 novembre 2012. Dans tous les cas, ces concentrations restent inférieures au seuil de contamination des aliments, fixé à 100 000 germes par gramme. Et toutes les mesures ont confirmé l'absence d'œufs d'helminthes.

« Ces résultats confirment que les sables souillés sont, après stockage, un matériau inerte sans risque sanitaire, qui pourra être valorisé », se réjouit Gaëlle Le Quellenec. Il ne restera plus qu'à convaincre le préfet.

Sophie Besrest

Microbiologie du sable usagé en tas au Faouët

	2/04/12	7/06/12	6/09/12	19/11/12	13/05/13
E. coli (germes/g)	410	< 10	< 10	< 100	< 100
C. perfringens (germes/g)	11 000	54 000	13 000	65 000	5 600
Œufs d'h. (nombre/1,5 g de MS)	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
MS	90,3 %	91,4 %	94,3 %	90,7 %	94,4 %
MO	1,1 %	1,1 %	1,0 %	1,3 %	1,3 %

Microbiologie des filtres à sable de Laurenan en surface (H1)

	26/04/12		19/07/12		16/10/12	
	L.H1F	L.H1R	L.H1F	L.H1R	L.H1F	L.H1R
E. coli (germes/g)	85 000	200	11 000	< 10	9 500	< 100
C. perfringens (germes/g)	36 000	49 000	11 000	70 000	66 000	36 000
Œufs d'h. (nombre/1,5 g de MS)	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
MS	87,7 %	90,1 %	91,2 %	93,3 %	89,5 %	91,6 %
MO	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,9 %	1,0 %	0,7 %

Microbiologie des filtres à sable de Laurenan en profondeur (H2)

	26/04/12		19/07/12		16/10/12	
	L.H2F	L.H2R	L.H2F	L.H2R	L.H2F	L.H2R
E. coli (germes/g)	25 000	NC	3 500	< 10	2 600	< 100
C. perfringens (germes/g)	24 000	NC	42 000	29 000	36 000	18 000
Œufs d'h. (nombre/1,5 g de MS)	Absence	NC	Absence	Absence	Absence	Absence
MS	88,9 %	NC	92,8 %	94 %	92,4 %	92,9 %
MO	0,6 %	NC	0,6 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %

C'EST AUSSI UNE QUESTION DE SCIENCE... ÉCONOMIQUE

Le Satese 22 a étudié les débouchés possibles dans les Côtes-d'Armor, pour les sables ayant servi à traiter les eaux usées :

- L'épandage agricole est expressément interdit par l'article R. 211-29 du code de l'environnement.
- Le lavage est techniquement possible, puisque les sites d'extraction de granulats sont équipés de stations de lavage. Mais le lavage déstructure le sable, ce qui impose de le reconstituer avant de le réutiliser dans un filtre. En outre, il faudra traiter les eaux de lavage polluées par la matière organique du sable, et c'est trois fois plus cher que la production de sable neuf, sans compter le coût du réassemblage.
- Les sables souillés extraits d'un filtre à sable ne respectent pas les critères de granulométrie de la norme NF P 11-300 ; ils ne peuvent donc pas être utilisés tels quels en remblai routier.
- Leur utilisation est possible pour fabriquer des bétons de fond de tranchée ou de fond de fouille. Mais leur coût de transport revient à 10 € HT la tonne, ce qui élimine les filtres à sable situés loin d'une centrale à béton. Il faut en outre se soumettre à un système de traçabilité très exigeant.
- Ces sables souillés peuvent être traités comme déchets. Ils sont rangés dans la classe 19 08 99 de la nomenclature des déchets, c'est-à-dire les déchets provenant des installations de traitement des eaux

usées. Ils peuvent être enfouis dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), autrement dit une décharge de classe 2. Mais il n'en existe qu'une dans les Côtes-d'Armor, et cette voie d'élimination coûte jusqu'à 150 € HT la tonne, alors qu'il ne s'agit pas vraiment de déchets ultimes.

Il serait plus intéressant de convaincre le préfet de les ranger dans la classe 17 05 04, qui regroupe les déchets inertes, c'est-à-dire les terres et cailloux « ne contenant pas de substances dangereuses » ; leur enfouissement dans une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) coûterait alors 15 € HT la tonne. C'est l'un des buts de la présente étude. Mais, là encore, cela reviendrait à considérer ce sable comme un déchet ultime.

Le Satese 22 recherche d'autres débouchés locaux mieux adaptés. L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) travaille sur l'aspect juridique de cette réutilisation. Ces solutions pourraient être envisagées dans le cadre du décret n° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Ce texte permet aux préfets d'autoriser ponctuellement la valorisation d'un déchet, après avis du ministre de l'environnement. « Les granulats et les sables sont déjà cités en exemple dans ce texte ; l'auto-risation pourrait donc s'étendre aux sables souillés de l'assainissement », espère Gaëlle Le Quellenec.

L' HydroClear™ de Balmoral

L' HydroClear de Balmoral est la première usine de traitement des eaux usées au Royaume-Uni et est désormais complètement certifié et est disponible pour le marché français soucieux de l'environnement.

Une ingénierie de design contemporain, un logiciel d'analyse et des sites de production à la pointe de la technologie sont combinés pour créer ce produit unique qui domine le marché des usines de traitement des eaux usées, doté d'un niveau d'élimination supérieur des polluants de 97%.

Bienfaits clés

- Il est très économique
- Il dispose de la certification complète de la CE et de la certification de conformité française
- Les modèles sont pour une population de 8 à 50 ans
- Il permet l'élimination de 97% des polluants
- Des coûts de maintenance réduits tout au long de la durée de vie du produit
- Ne contient pas de pièces intérieures mobiles
- Une installation facile et peu onéreuse
- Un entretien au niveau du sol
- Un fonctionnement quasiment silencieux
- Une conception optimisée pour faciliter le transport

Veuillez contacter Duncan Ritchie pour obtenir plus d'informations.
+44 1224 859194 | d.ritchie@balmoral.co.uk

www.balmoralhydroclear.fr



AGRÉMENT MINISTÉRIEL
Certifié CE à EN12566-3
Numéro de certification 2014-006



DÉCENTRALISATION

Renforcement des métropoles et des communautés

CETTE LOI DEVRAIT FAVORISER LE TRANSFERT DE L'ANC AUX GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE.

APRÈS avoir envisagé une grande loi de décentralisation, le gouvernement Ayrault avait décidé de diviser ce texte en trois, en commençant par le renforcement des métropoles. Mais au fil des débats parlementaires, ce premier texte a hérité d'une partie des deux suivants, ce qui explique qu'il compte finalement 94 articles, parfois interminables.

Aucun de ces articles ne mentionne l'assainissement non collectif, mais certains traitent de l'assainissement en général, et d'autres pourront affecter l'existence et les activités de tel ou tel Spanc. Cependant, dans le cadre de *Spanc Info*, nous n'allons pas essayer de deviner si tel paragraphe est susceptible de s'appliquer à tel Spanc. Nous nous contenterons par conséquent d'un commentaire limité aux dispositions les plus évidentes.

Compétences des collectivités territoriales

Le conseil général et le conseil régional retrouvent une compétence générale sur les affaires du département ou de la région. Ils statuent sur tous les objets sur lesquels ils sont appelés à délibérer par les lois et les règlements, et sur tous les objets d'intérêt départemental ou régional dont ils sont saisis. Le conseil général a en outre compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale dans son département, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Chaque niveau de collectivité territoriale se voit attribuer, en tant que chef de file, le rôle d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans certains domaines. Ces modalités sont discutées par la conférence territoriale de l'action publique, instaurée dans chaque région.

Pour ces compétences, des subventions d'investissement et de fonctionnement peuvent être apportées par la région ou le département, mais pas par les deux simultanément ; dans tous les cas, le maître d'ouvrage doit apporter une participation d'au moins 30 %. La

région est chef de file pour l'aménagement et le développement durable du territoire, le département pour la solidarité des territoires, et la commune, ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle a transféré ses compétences, pour l'organisation des services publics de proximité.

Si la loi n'a pas désigné de chef de file pour une compétence, et si son exercice est partagé entre plusieurs catégories de collectivités territoriales, chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre peut formuler des propositions de rationalisation de son exercice, qui sont débattues par la conférence territoriale de l'action publique. Avant le 28 juillet 2014, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les possibilités de rationalisation et de regroupement des différents schémas régionaux et départementaux, élaborés conjointement avec l'État ou non, notamment en matière d'environnement (NDLR : par exemple les schémas départementaux de traitement des matières de vidange).

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. De même, un EPCI à fiscalité propre et un ou plusieurs établissements publics dont il est membre peuvent se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises

à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les services communs sont gérés par l'EPCI à fiscalité propre. À titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et les agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. La convention prévue ci-dessus détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes. En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public. Le maire ou le président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Cette faculté de créer un service commun s'applique en Polynésie française selon des modalités particulières.

Métropole du Grand Paris

La métropole du Grand Paris englobe Paris, toutes les communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'un certain nombre de communes des autres départements d'Île-de-France. Elle n'est pas compétente de droit en matière d'assainissement, mais ses communes membres peuvent lui transférer certaines compétences, avec les services correspondants. L'État peut lui transférer, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé. La métropole du Grand Paris propose à l'État et aux collectivités territoriales un plan de rationalisation des outils d'aménagement et des syndicats intervenant sur son ressort territorial.

Métropole de Lyon

La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui se substitue à la communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, au département du Rhône. À partir du 1^{er} janvier 2015, elle exerce de plein droit la compétence d'assainissement, en lieu et place des communes situées sur son territoire. Le président du conseil de la métropole exerce les attributions lui permettant de régler en matière d'assainissement ; les maires des communes membres conservent cependant leur pouvoir de police municipale, qui comprend le soin de prévenir et de faire

cesser les pollutions de toute nature. Les infractions aux règlements d'assainissement peuvent être recherchées et constatées par des agents des services de désinfection et des services d'hygiène et de santé de la métropole de Lyon, habilités et assermentés dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Les services communaux qui participent à l'exercice de ces compétences sont transférés à la métropole de Lyon, mais celle-ci peut aussi déléguer aux communes situées sur son territoire, par convention, la gestion de certaines de ses compétences. L'État peut lui déléguer l'attribution des aides de l'Anah en faveur de l'habitat privé.

La métropole de Lyon est associée de plein droit à l'élaboration, à la révision et à la modification des schémas et documents de planification en matière d'environnement, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État et qui relèvent de la compétence de l'État, d'une collectivité territoriale ou de leurs établissements publics, lorsque ces schémas et documents ont une incidence ou un impact sur son territoire.

Des conférences territoriales des maires sont instituées sur le territoire de la métropole de Lyon. Elles peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de la métropole. Il est créé une conférence métropolitaine, instance de coordination entre la métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire, qui peut débattre de tout sujet d'intérêt métropolitain ou relatif à l'harmonisation de l'action de ces collectivités. Tous les six ans, elle élabore un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la métropole et les communes situées sur son territoire. Ce projet propose une stratégie de délégation de compétences de la métropole de Lyon aux communes, et *vice versa*.

La métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains services relevant de ses compétences à une ou à plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou à plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale, et *vice versa*. La convention fixe les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées. Elle peut prévoir les modalités de mise à disposition de tout ou partie des services des collectivités et établissements intéressés.

Pour ses compétences obligatoires, la métropole de Lyon est substituée de plein droit au syndicat de communes ou au syndicat mixte dont le périmètre est identique au sien ou totalement inclus dans le sien, ainsi qu'à la communauté urbaine de Lyon. Si ce périmètre débordait du sien, elle est substituée aux communes situées dans son territoire ; les attributions et le périmètre du syndicat concerné ne sont pas modifiés.

La métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires à la présente loi, attribuent au département. Elle est membre de droit des syndicats mixtes auxquels appartient le département du Rhône, qui continue à y siéger également.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

La métropole d'Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine Marseille Provence métropole, de quatre communautés d'agglomération et d'un syndicat d'agglomération nouvelle. Elle exerce les compétences déjà transférées par les communes membres à ces EPCI. Ses autres compétences de droit sont les mêmes que celles des métropoles ordinaires (voir ci-dessous), dont l'assainissement. Une conférence métropolitaine des maires peut être consultée pour avis lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Autres métropoles

La métropole est un EPCI à fiscalité propre. Au 1^{er} janvier 2015, sont transformés en métropole les EPCI à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants. D'autres peuvent l'obtenir à la demande, sous certaines conditions. La métropole de Strasbourg est dénommée eurométropole de Strasbourg. La métropole de Lille est dénommée métropole européenne de Lille.

Toutes les compétences acquises par un EPCI avant sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole. Dans tous les cas, la métropole exerce de plein droit la compétence d'assainissement, en lieu et place des communes membres. L'État peut lui déléguer l'attribution des aides de l'Anah en faveur de l'habitat privé. La métropole assure la fonction d'autorité organisatrice d'une compétence qu'elle exerce sur son territoire. Elle définit les obligations de service au public et assure la gestion des services publics correspondants.

Elle est associée de plein droit à l'élaboration, à la révision et à la modification des schémas et documents de planification en matière d'environnement, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État et qui relèvent de la compétence de l'État, d'une collectivité territoriale ou de leurs établissements publics, lorsque ces schémas et documents ont une incidence ou un impact sur le territoire de la métropole.

Elle est substituée de plein droit à l'EPCI dont elle est issue. Pour l'exercice des compétences qui lui sont

transférées, elle est substituée de plein droit à cet EPCI et aux communes membres, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés par le conseil de la métropole de la substitution de personne morale, qui n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Quand le périmètre d'une métropole est inclus en totalité dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte, ses communes membres se retirent du syndicat lors de la création de cette métropole, pour les compétences obligatoires dont l'assainissement. Cette disposition ne s'applique pas à la métropole du Grand Paris ni à la métropole de Lyon.

La conférence métropolitaine est une instance de coordination entre la métropole et les communes membres, au sein de laquelle il peut être débattu de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales avait déjà prévu la création de métropoles, mais une seule a été créée sous ce régime, celle de Nice Côte d'Azur. Elle est transformée en métropole nouveau style, ce qui ne change rien quant à sa compétence en matière d'assainissement, qu'elle exerçait déjà en vertu de cette loi.

Autres EPCI à fiscalité propre

Puisque les métropoles peuvent être créées à partir de 450 000 habitants, le seuil pour créer une communauté urbaine est abaissé de 450 000 à 250 000 habitants. Rappelons que l'assainissement fait partie des compétences obligatoires des communautés urbaines.

Le conseil de la communauté urbaine est consulté lors de l'élaboration, de la révision et de la modification des schémas et documents de planification en matière d'environnement, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État et qui relèvent de la compétence de l'État, d'une collectivité territoriale ou de leurs établissements publics, lorsque ces schémas et documents ont une incidence ou un impact sur le territoire de la communauté urbaine.

À titre expérimental, jusqu'au 28 juillet 2015, l'État peut autoriser la constitution d'une communauté d'agglomération sur le littoral, avec un seuil inférieur au droit commun. Rappelons que l'assainissement fait partie des compétences optionnelles des communautés d'agglomération.

Jusqu'à présent, la communauté de communes devait exercer deux compétences obligatoires, plus une qu'elle choisissait dans une liste de six groupes de compé-

tences ; l'un de ces groupes est « *tout ou partie de l'assainissement* ». Cette liste de compétences optionnelles passe à sept, mais surtout la communauté de communes doit désormais en exercer trois de son choix, et non plus une. Cette nouvelle obligation sera sans doute la disposition de cette loi qui affectera le plus les Spanc, car elle devrait faire quasiment disparaître les Spanc communaux. Il est en effet plus facile de transférer à une communauté le contrôle de l'ANC que des compétences comme le logement, la prévention de la délinquance ou les transports collectifs en site propre.

Dans tout EPCI, qu'il soit ou non à fiscalité propre, le président doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Jusqu'à présent, ce rapport devait aussi préciser l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune : cette obligation disparaît.

Compétence de gestion des milieux aquatiques

Les articles 56 à 59 de cette loi créent une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des

inondations, dont l'exercice est partagé de manière subtile entre les communes, les EPCI à fiscalité propre, les autres collectivités territoriales, les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Épage) et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

On pourrait supposer que cela s'étend à l'ANC, d'autant plus que cette compétence englobe la lutte contre la pollution ; mais cette lutte consiste à « *entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence* ». Or une installation d'assainissement non collectif ne relève pas de l'intérêt général, puisqu'elle appartient à un particulier. Et il est difficile d'imaginer une situation d'urgence liée à l'ANC qui justifierait des travaux financés par une collectivité territoriale. On peut donc conclure que la création de cette nouvelle compétence, très attendue par ailleurs, n'aura aucun effet sur les Spanc ni sur les usagers de l'ANC.

René-Martin Simonnet

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (JO 28 janv. 2014, p. 1562).

Leader en solution d'assainissement 




Micro station d'épuration biologique fonctionnant sur le principe SBR

- Cuve PE entièrement rotomoulée, étanchéité absolue
- Ultra compacte et très résistante. tampon classe B125 en standard, installation en nappe phréatique possible
- Entièrement prémontée, installation ultra simple et rapide
- Gestion automatisée de la sous-charge, pour une consommation électrique limitée au strict nécessaire
- Cuve grande contenance / Fréquence de vidange optimisée
- Coût et maintenance réduits

Poste de relevage Aqualift S / F dans le regard DN 600 NOUVEAU

Version eaux claires (S) et eaux usées (F)

- 1 ou 2 pompes (roue dilacératrice sur version F)
- Régulation simple par flotteur (S) ou automatique (S et F)
- Gestion d'alarme et report de défauts à distance
- Livrée avec réhausse réglable sur 45 cm et inclinable (+/- 5°)
- Tampon en DN 600 classe B ou D
- Disponible en 3 hauteurs (800 à 2250 mm)
- Alimentation mono 230 V
- Installation en nappe phréatique



www.kessel.fr

RÈGLEMENTATION

ANC à Mayotte

APRÈS sa partie législative, c'est la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation qui devient applicable à Mayotte, complétée par divers décrets sur le logement. Cela concerne notamment le prêt à taux zéro.

Parmi les autres textes, le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent s'applique depuis le 1^{er} janvier 2014, mais avec quelques adaptations provisoires, qui seront valables jusqu'au 31 décembre 2019 : les installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes sont raccordées à un système d'assainissement collectif lorsqu'il existe ou, à défaut, à un système d'assainissement individuel comprenant une fosse septique et un puisard d'infiltration.

Décret n° 2013-1296 du 27 décembre 2013 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) ainsi que de divers décrets relatifs au logement (JO 31 déc. 2013, p. 22301).

MÉDIATEUR

Simplifier le droit ?

LES COLLECTIVITÉS LOCALES POURRONT LUI DEMANDER D'INTERVENIR POUR FACILITER L'APPLICATION DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS.



CE DÉCRET institue auprès du Premier ministre un médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales, mais seulement pour un an.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent le saisir, par l'intermédiaire du préfet de département, des difficultés qu'ils rencontrent pour appliquer les lois ou les règlements. Le préfet transmet sans délai la saisine au médiateur, qui peut faire appel aux services des ministères concernés pour instruire les dossiers dont il est saisi.

Quand il l'estime justifié, il adresse une recommandation aux administrations concernées, qui doivent le tenir au courant des suites qu'elles lui réservent. Il remet au Premier ministre un rapport annuel, dans lequel il établit le bilan de son activité et formule des propositions de nature à améliorer l'application des lois et des règlements par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ce rapport est rendu public.

NDLR : nonobstant l'intitulé de sa fonction, ce médiateur n'a aucune compétence à l'égard des normes stricto sensu, qu'elles soient NF, EN ou ISO, sauf quand elles sont rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire.

Décret n° 2014-309 du 7 mars 2014 instituant un médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales (JO 9 mars 2014, p. 5031).

Aquaterritorial

2^e édition

24 et 25 septembre 2014
Parc Expo - Mulhouse



www.aquaterritorial.com

INNOVEAU

INSTALLATION
CONCEPTION COMPACTE
FONCTIONNEMENT SILENCIEUX
SANS ODEUR ET FACILE
EXCELLENT RAPPORT
QUALITÉ PRIX

conder agrément ministériel 2012-045
CLEREFLO ASPHEN

MISE EN SERVICE, ENTRETIEN ET SAV ASSURÉS PAR NOTRE RÉSEAU NATIONAL DE PARTENAIRES EXCLUSIFS

LA STATION D'ÉPURATION CONDER CLEREFLO À BOULES ACTIVÉES

www.innov-eau.com
T: 02 96 24 91 98
E: info@innov-eau.com

Un événement



Co-organisé avec



En partenariat avec



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur

- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH

- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire

- Performances épuratoires : valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

Oxyfix G-90 MB
Eloy Water
2010-016-ext01 à -ext05, CSTB

Microstation à culture fixée. Pour les modèles jusqu'à 6 EH : une cuve en polyester renforcé de fibres de verre de trois compartiments : le décanteur, le réacteur et le clarificateur équipé d'un cône de décantation. Pour les modèles de 9 EH et 11 EH : deux cuves en polyester armé de fibres de verre, la première servant de décanteur primaire, la seconde comprenant le réacteur biologique et le clarificateur. Culture microbienne fixée sur un support appelé Oxybee ; diffusion d'air à partir d'une rampe amovible installée au fond du réacteur, équipée de membranes microperforées à fines bulles ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur ; alarme visuelle.

Non
Oui

1,06 à 3,58 kWh/j
16 035 à 23 094 € HT
NC

DBO₅ : < 35 mg/l
MES : < 30 mg/l

4 EH 30 % de 2,27 m ³ 170 l	5 EH 30 % de 2,84 m ³ 170 l	6 EH 30 % de 2,84 m ³ 142 l	9 EH 30 % de 5,2 m ³ 173 l	11 EH 30 % de 5,2 m ³ 142 l
--	--	--	---	--

Phytostation Recycl'eau 6 EH
Recycl'eau
2014-005, CSTB

Succession de deux filtres plantés : un filtre à écoulement vertical suivi d'un filtre à écoulement horizontal ; le premier filtre comprend : un tuyau d'alimentation, qui épand les effluents sur une dalle de répartition en surface du filtre, et un massif filtrant constitué de plusieurs couches de graviers ; le second filtre est composé d'un massif filtrant de pouzzolane et de graviers ; les deux filtres sont contenus dans une membrane souple et un géotextile anti-poinçonnement, et comportent un réseau de collecte ; clôture permanente de hauteur 80 cm obligatoire sur l'ensemble du dispositif. Curage de la surface du filtre vertical quand la hauteur de boues atteint 10 cm.

Oui
Non

6 EH
10 m² x 10 cm
167 l

0 kWh/j
7 850 € HT
11 600 € HT

DBO₅ : 97,5 %
MES : 98,4 %

BioDisc
Kingspan Environmental
2014-001, 2014-002 et
2014-002-ext01, Cérib

Microstation à culture fixée immergée aérée selon le procédé des biodisques ; cuve cylindrique à axe vertical en polyester renforcé de fibres de verre constituée de trois compartiments : un décanteur, un réacteur divisé en deux chambres et un clarificateur ; réacteur équipé d'un ensemble de biodisques en polypropylène de diamètre 900 mm (6 EH et 10 EH) et 1 075 mm (10 EH et 18 EH) ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur ; alarme visuelle.

Non
Oui

1,5 à 3,9 kWh/j
16 632 € TTC (6 EH)
19 323 € TTC (6 EH)

DBO₅ : 93,7 % (6 EH)
MES : 93,3 % (6 EH)

6 EH 30 % de 2,20 m ³ 110 l	10 EH 30 % de 2,84 m ³ 85 l	18 EH 30 % de 4,59 m ³ 77 l
--	--	--

Picobells 6 EH
Picobells
2014-003, Cérib

Microstation à culture fixée immergée libre selon le principe du lit fluidisé ; assemblage de trois cuves en polyéthylène en forme de parallélépipède à bords arrondis : le décanteur, le réacteur et le clarificateur ; supports de culture en forme de lamelles en polyéthylène à haute densité ; aérateur à fines bulles placé dans le fond du réacteur ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur ; alarme visuelle et sonore.

Non
Oui

6 EH
30 % de 2,1 m³
105 l

1,2 kWh/j
16 103 € TTC
19 316 € TTC

DBO₅ : < 35 mg/l
MES : < 30 mg/l

Puroo PE 5 EH
ATB France
2014-004, Cérib

Microstation à culture libre fonctionnant selon le procédé SBR ; la cuve en polyéthylène de forme cylindrique à axe horizontal contient deux compartiments : un pour la décantation primaire et le stockage des boues, l'autre pour le traitement et la clarification ; les eaux prétraitées arrivant dans le réacteur biologique sont soumises à des cycles alternés d'aération à partir d'aérateurs à membrane microperforée ; après décantation, les eaux traitées sont évacuées en haut du réacteur vers la sortie ; pompe à injection d'air pour la recirculation des boues ; alarme visuelle et sonore.

Non
Oui

5 EH
30 % de 1,76 m³
106 l

0,74 kWh/j
16 442 € TTC
18 376 € TTC

DBO₅ : 400 mg/l, 14 mg/l,
96,5 %
MES : 96,1 %

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	● Description succincte du procédé	● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique	● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH	● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	● Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination
Hydroclear 8 Balmoral Tanks 2014-006, Cérib	Microstation à culture fixée immergée libre et aérée fonctionnant selon le principe du lit fluidisé ; moncuve en polyéthylène contenant un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur ; modules flottants en polypropylène en forme de rosace ; aérateur à membrane microperforée placé en fond de compartiment ; alarme visuelle et sonore.	Non Non	8 EH 30 % de 3 m ³ 113 l	1,7 kWh/j 14 822 € TTC 16 772 € TTC	DBO ₅ : < 35 mg/l MES : < 30 mg/l
Écophyltre Jean Voisin 2014-007, CSTB	Traitement par alternance manuelle hebdomadaire dans deux filtres plantés de roseaux à écoulement vertical ; poste de relevage pour l'alimentation des eaux usées ; vannes manuelles à billes pour diriger les eaux vers l'un ou l'autre filtre ; deux cuves de traitement contenant, de bas en haut : une structure alvéolaire en PVC de 12 cm d'épaisseur, deux couches de Mayennite de 30 cm d'épaisseur au total et de granulométrie différente, une couche de 8 cm de structure alvéolaire en PVC, puis à nouveaux deux couches de Mayennite de 45 cm au total, avant une géomembrane utilisée comme dispositif anti-affouillement ; réseau d'alimentation situé dans la deuxième couche de Mayennite en partant du haut ; réseau de collecte installé dans la couche de structure alvéolaire du bas ; chaque cuve comprend un extracteur et un évent d'aération ; grillage permanent de maillage et clôture. La surface de chaque filtre doit être curée quand la hauteur de boues atteint 10 cm.	Oui Oui	4 EH 4,8 m ² x 10 cm 120 l	0,027 kWh/j 8 793 € HT 11 418 € HT	DBO ₅ : 400 mg/l, 16 mg/l, 96 % MES : 600 m/l, 18 mg/l, 97 %
Bluevita Tornado 4 EH et 6 EH Bluevita 2012-004-mod02 et 2012-004-mod02-ext01, CSTB	Microstation à culture fixée immergée libre et aérée, selon le principe du lit fluidisé ; décanteur primaire, réacteur biologique avec des supports de biomasse flottants et libres et des aérateurs à membrane microperforée, clarificateur avec pompe à injection d'air pour la recirculation des boues ; ventilation passive ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui	4 EH 30 % de 2,2 m ³ 165 l 6 EH 30 % de 3 m ³ 150 l	1,2 et 2 kWh/j 10 922 et 13 663 € TTC 12 422 et 15 163 € TTC	DBO ₅ : 97 % MES : 93,9 %
Gamme Jard-Assainissement Aquatiris 2011-022-mod01, 2011-022-mod01-ext01 à -ext08, CSTB	Un filtre planté de roseaux à écoulement insaturé vertical, divisé en deux lits alimentés alternativement une semaine sur deux via une vanne manuelle ou automatique, avec un répartiteur disposé sur chaque lit ; puis un filtre planté de macrophytes à écoulement horizontal équipé d'un réseau de collecte, avec un siphon pour maintenir la hauteur d'eau à 10 cm sous la surface ; étanchéité des filtres assurée par une géomembrane prise entre deux géotextiles anti-poinçonnants ; grillage obligatoire au-dessus des deux filtres ; clôture obligatoire permanente pour l'ensemble du dispositif ; poste de relevage à partir de 6 EH. La surface du filtre vertical doit être curée quand la hauteur de boues atteint 10 cm.	Oui Non	3 EH 6 m ² x 10 cm 200 l 4 EH 8 m ² x 10 cm 200 l 5 EH 10 m ² x 10 cm 200 l 6 EH 12 m ² x 10 cm 200 l 8 EH 16 m ² x 10 cm 200 l 10 EH 20 m ² x 10 cm 200 l 12 EH 24 m ² x 10 cm 200 l 16 EH 32 m ² x 10 cm 200 l 20 EH 40 m ² x 10 cm 200 l	0 kWh/j (5 EH) 7 825 € TTC (5 EH) 10 375 € TTC (5 EH)	DBO ₅ : 249 mg/l, 7 mg/l, 97,2 % MES : 297 m/l, 8 mg/l, 97,3 %
ClearFox Nature Breizho 2014-008, 2014-008-ext01 et -ext02, CSTB	Prétraitement composé d'une fosse toutes eaux compartimentée en deux (modèle de 4 EH) ou de deux fosses distinctes munies d'un préfiltre (modèles de 6 EH et 8 EH) ; traitement par un massif filtrant constitué de quatre couches de polypropylène (PP) : tapis bleu filtrant, sac remplis de fibres en PP dénommés PP-wool, sac remplis de média en PP random média PP, et une structure d'aération en PP ; répartition des eaux prétraitées à l'aide d'une bascule de distribution ; alarme visuelle.	Oui Oui	4 EH 50 % de 2,25 m ³ 281 l 6 EH 50 % de 3,5 m ³ 292 l 8 EH 50 % de 4,5 m ³ 281 l	0 kWh/j 9 994 € TTC (6 EH) NC	DBO ₅ : < 35 mg/l MES : < 30 mg/l

* Ouest Environnement reçoit le nouvel agrément n° 2012-033-mod01 pour son dispositif Compactodiffuseur à zéolithe. Désormais, le particulier peut choisir entre une fosse toutes eaux (FTE) en polyéthylène (PE) de la marque Simop et une FTE oblongue de la marque Thébault, également en PE. La cuve de traitement est aussi en PE au lieu du polyester renforcé de fibres de verre. Pour la FTE, le

préfiltre à lamelles est remplacé par un préfiltre en pouzzolane. ** Phyto-Plus Environnement fait évoluer son dispositif de base, le Bio Reaction System SBR-5000, vers deux versions différentes. La première, appelée SBR-6 000 litres, comporte de nouveaux surpresseurs et de nouvelles membranes d'aération ; en outre, il n'y a plus un filet filtrant dans le réacteur, mais un dans le décanteur primaire et un autre dans

le décanteur secondaire. La deuxième version, appelée SBR-7 500 litres monobloc, se caractérise surtout par une cuve unique contenant tous les compartiments ; en outre, elle peut traiter jusqu'à 5 EH avec un surpresseur de 55 W, et jusqu'à 6 EH avec un surpresseur de 70 W. Les agréments correspondants portent les numéros 2010-010 bis-mod01 (6 000 l), 2010-010-ext01 (7 500 l, 5 EH) et 2010-010-Ext02 (7 500 l, 6 EH).

*** Les produits Écoflo en polyéthylène (PE), Épurflo en polyester renforcé de fibres de verre (PRV) et Précoflo en béton de Premier Tech Aqua sont toujours agréés et commercialisés ; mais, depuis mars, ils disposent d'un seul et même numéro d'agrément, le n° 2012-026, et d'un seul nom commercial : Écoflo en PE, Écoflo en PRV et Écoflo en béton.

KSB

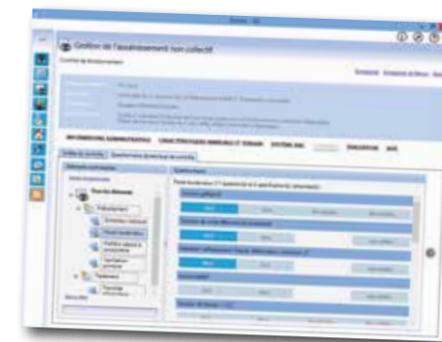
Pomper les eaux traitées

LE POSTE de relevage Eva-clean est destiné aux transferts des eaux usées traitées vers un lit d'épandage ou pour un rejet hydraulique superficiel. La cuve est équipée d'un couvercle à visser de 510 mm de diamètre, muni d'une vis de sécurité. En plus de l'évacuation, trois orifices d'arrivée des eaux en 100 mm sont déjà pré-perçés. La pompe submersible est livrée avec un interrupteur à flotteur et 3 m de câble, ainsi qu'un clapet anti-retour incorporé à la pompe.

D'un débit de 8 m³/h, la pompe est posée en fond de cuve pour un démontage rapide et facile. Elle est mise en marche et arrêtée par un contacteur magnétique breveté. La cuve mesure 1 780 mm de haut pour un diamètre de 500 mm. Une rehausse à visser de 250 mm est disponible en option. ●



DK



PROGISEM

Urbanisme et ANC

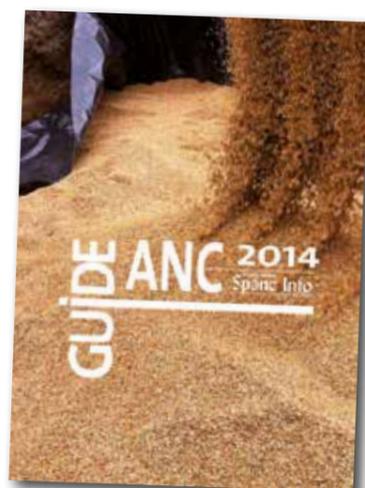
HÉRITIER de Saga, Poseis est un nouveau logiciel conçu pour la gestion de l'assainissement non collectif : le suivi et le contrôle des installations, le suivi des travaux de réhabilitation ainsi que la facturation des redevances. Il fournit un planning interactif pour les contrôles en cours et à venir. Il dispose aussi d'outils statistiques et d'un module de recherche par nom ou par thème pour l'ensemble de la base. Toutes les données peuvent être exportées dans plusieurs formats à partir d'une tablette ou d'un ordinateur portable. Pour l'utilisation de son produit, Progisem propose deux types d'hébergements : en cloud pour les collectivités devant assurer la gestion des données à l'échelle intercommunale ; en réseau local pour les communes isolées ou les organismes publics qui n'ont pas besoin de partager les données avec d'autres établissements.

La particularité de Poseis est de s'articuler autour de deux modules interdépendants, ANC et Urbanisme, reliés à une base de données centralisée qui permet de contrôler et de partager les données à tous les niveaux d'utilisation. Cette architecture permet aux utilisateurs sur le terrain de faire remonter les informations en temps réel, grâce à l'hébergement en cloud, et offre ainsi une vision globale de l'état du parc d'installations d'ANC aux divers destinataires des informations : les groupements de communes, les agences de l'eau, les observatoires de l'ANC, etc. Cette fonction d'interopérabilité a son utilité pour rappeler les rôles de chacun. Sur son site internet, la société a choisi d'illustrer cette fonction dans le cas d'une vente ou de l'acquisition d'un bien nécessitant l'installation d'un ANC. Elle présente cinq cas de figure : vente du bien, achat du bien, permis de construire, exécution des travaux, et états et bilans. Pour chacun, le logiciel indique les personnes physiques ou les institutions qui doivent coopérer, et rappelle si cela concerne le Spanc, le service de l'urbanisme ou les deux.

Poseis peut intégrer les autres modules développés par l'éditeur comme ceux sur l'eau potable, l'assainissement collectif ou l'urbanisme. Pour les clients qui étaient équipés de Saga, un test de migration est disponible sur le site internet de Progisem. ●

SPANC INFO

Guide des équipements pour l'ANC



ENCORE un guide sur l'ANC ? Peut-être, mais celui-ci est le premier à présenter et à comparer l'ensemble des techniques d'assainissement autonome et leurs équipements associés. Ce hors-série de Spanc Info s'adresse à tous les acteurs de l'ANC ainsi qu'aux particuliers. En plus de servir d'outil d'information et d'aide à la décision, il permet d'avoir une lecture plus claire de l'offre sur le marché. Grâce à cet ouvrage, on découvre par exemple que la liste des dispositifs agréés ne compte en fait qu'une soixantaine d'équipements ou de gammes, alors que le nombre d'avis d'agrément dépasse largement le double.

Présentés sous forme de fiches, les dispositifs sont regroupés par famille : les fosses toutes eaux, les filtres compacts, les filtres plantés, les microstations à culture fixée, les microstations à culture libre et les SBR. D'autres chapitres seront ajoutés dans l'édition 2015. ●

Guide ANC 2014, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet.

Agence Ramsès, Montreuil.

Prix : 10 € TTC. Commande par mél à agence.ramses@wanadoo.fr

BONNA SABLA

À chaque application, sa boîte

LE FABRICANT propose quatre boîtes en polyéthylène : une comme regard de visite placé avant l'équipement d'ANC, une pour la répartition des effluents bruts, une pour le bouclage en fin de filière, et une pour la collecte des eaux usées après la boîte de bouclage ou en fin de filtre à sable vertical drainé.

La boîte de visite dispose de trois entrées et d'une sortie. La boîte de répartition est conçue avec une entrée pour six sorties. La boîte de bouclage comporte six entrées et six sorties. Enfin, la boîte de collecte aligne cinq entrées et une sortie. Ces quatre équipements ont un diamètre de branchement d'entrée et de sortie de 100 mm, leurs dimensions extérieures sont de 300 x 300 mm. Toutes les entrées et les sorties sont munies d'un joint silicone à lèvres rétractables. Excepté la boîte de collecte, toutes les boîtes sont ajustables sur cinq hauteurs de 270 mm à 450 mm. Les couvercles en polyéthylène se vissent sur les dispositifs. Des bouchons en plastique sont livrés pour obstruer les orifices qui ne sont pas utilisés. ●



DK

PIPELIFE

Deux produits, deux couleurs

GRIS CLAIR pour les tubes pleins Luconnect, vert pour les tubes d'épandage Lucopand. La première gamme est destinée au transfert des effluents bruts vers l'équipement d'ANC. La seconde peut être installée en sortie de dispositif dans le but d'épandre les eaux usées pré-traitées dans un filtre à sable. L'espace entre les fentes des tubes Lucopand est de 5 mm. Ces deux modèles possèdent la classe de résistance CR4. Ils sont livrés prémanchonnés à coller. Leur diamètre est de 100 mm, pour une longueur de 4 m. Ils répondent tous les deux à la norme NF DTU 64.1. ●



DK

UNE GAMME COMPLETE AGRÉÉE JUSQUE 20 EH
UNE GAMME COMPLETE JUSQUE 2000 EH

Béton fibré	PEHD rotomoulé	Polypropylène

CRITERES DE CHOIX

	Pas de joint sous le niveau d'eau
	Pérennité de l'étanchéité des cuves
	Volume de pré-traitement 3 m ³
	Fréquence de vidange réduite
	Cloisons moulées avec le corps de la cuve
	garantie d'étanchéité

www.epur-biofrance.fr - info@epur-biofrance.fr

URVOY
Fosse béton tout en finesse



LA FOSSE toutes eaux Eurofos est disponible avec des volumes de 3 m³, 4 m³, 5 m³ et 7 m³. Elle est fabriquée en béton renforcé avec le préfiltre intégré. Ce préfiltre composé de pouzzolane est contenu dans un panier amovible en plastique.

La fosse dispose de renforts externes et internes pour garantir sa tenue aux efforts de charge. La largeur est de 1 250 mm seulement, sauf pour le modèle de 7 m³. L'étanchéité de chaque fosse est testée sur le site du fabricant par immersion dans un bac témoin. Tous les abouts sont boulonnés pour garantir l'intégrité de la fosse. Pour faciliter son installation, les produits sont équipés de quatre anses de levage. ●

NICOLL
Même les colères d'Éole ne lui font pas peur

CE NOUVEAU dispositif de ventilation est un extracteur statique en PVC à raccorder sur le tuyau de sortie d'air d'un ouvrage d'ANC. Il profite de l'effet venturi produit par ses deux assiettes renversées. Sa forme aérodynamique utilise la force du vent pour créer une dépression dans le conduit et favoriser ainsi l'évacuation des gaz. Les propriétés dynamiques sont conservées, quels que soient les angles et la force du vent. D'un diamètre de 100 mm et conçu avec des petites ouvertures, le dispositif empêche toute intrusion d'oiseaux.

Il est conforme à la norme NF DTU 64.1. Il a été testé par le Centre scientifique et technique du bâtiment, et il présente des performances aérodynamiques de classe B, soit d'un niveau considéré comme bon. D'autres tests réalisés dans les souffleries Eiffel ont montré une résistance à des vents de 220 km/h, ce qui correspond à des forces supérieures à celles d'un ouragan.

Nicoll propose trois couleurs au choix : gris ardoise, tuile et sable, et une version allongée avec une collerette d'étanchéité. L'extracteur est raccordé par emboîtement sur le tuyau de sortie d'air, mais il peut aussi être collé. ●



GÉOTISS
Une couverture étanche pour le marchand de sable

ASSAINISS est une gamme de trois produits conçus pour garantir l'étanchéité des filtres à sable drainés : le Filtrintriss, le Filtrtiss et la membrane de fond de filtre.

Le Filtrintriss est un géotextile non tissé en fibres de polypropylène assemblées par aiguilletage mécanique ou calandrage. Ce produit est conçu pour séparer la couche superficielle de terre végétale du filtre à sable, il peut être installé sans colle ni liant chimique. Il est vendu en rouleau de deux dimensions au choix : 5,20 m de large et 150 m de long, ou 0,70 m de large et 75 m de long. Le grammage est 150 g/m² pour une épaisseur de 1 mm. Le second produit de la gamme est le Filtrtiss : une géogrille en polyéthylène à haute densité noire traitée anti-UV, qui sert de grille de filtration sous le massif de sable. Son ouverture de filtration est de 400 µm, pour une résistance de 17/28 kN. Elle est vendue en rouleau de 5,20 m de large pour une longueur de 60 m ou de 200 m. Le grammage est de 110 g/m² pour une épaisseur de 0,5 mm.

Enfin, la membrane étanche à installer au fond du filtre à sable est en polyéthylène, épaisse de 400 µm. Elle garantit une bonne protection contre l'humidité.

Les kits Assainiss sont vendus en carton et conditionnés en palette de 10 ou 20 exemplaires. La société propose en option un géotextile anti-poinçonnant et une collerette auto-vissante pour une protection d'étanchéité supplémentaire. Tous ces produits sont conformes à la norme NF DTU 64.1. ●



Nouvelles Versions

Le filtre zéolithe 5EH est considéré comme une filière traditionnelle réglementaire. Arrêté ministériel septembre 2009 et mars 2012. Cette filière ne nécessite pas l'agrément Ministériel.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Filtre à massif Zéolithe. Filière d'assainissement compacte

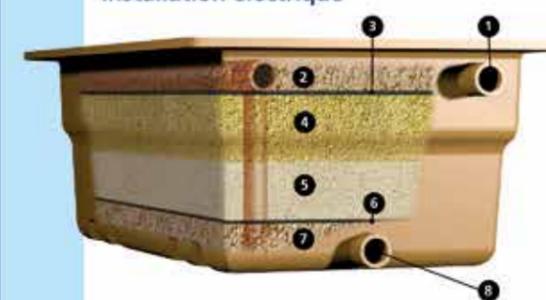


- Parfaite intégration paysagère
Du Filtre Zéolithe livré prêt à poser
- ✓ Installation rapide
 - ✓ Discrète
 - ✓ Écologique
 - ✓ Sans installation électrique

Nos filtres s'adaptent à tous types de fosses (Vol mini 5000 l)

Avec la solution compacte Zéolithe de Coc Environnement réalisez votre assainissement réglementaire pour 5 pièces principales sur une surface de 15 m².

Son fonctionnement ne requiert aucune installation électrique



D.B.O5 = 35 mg/l - MES = 30 mg/l

Dispositif d'assainissement pour habitations de 5 pièces principales au plus
SON FONCTIONNEMENT EST 100% ÉCOLOGIQUE

- 1 Ventilation primaire
- 2 Gravier (15 cm)
- 3 Géotextile
- 4 ZÉOLITHE Granulométrie grossière
- 5 ZÉOLITHE Granulométrie fine
- 6 Géotextile
- 7 Gravier (15 cm)
- 8 Sortie des effluents et ventilation secondaire

Installation de la ventilation sera conforme au DTU 64.1
Filtre à massif Zéolithe



Poids du matériel prêt à installer : 1.700 Kg



FILIERE RÉGLEMENTAIRE AUTORISÉE FILTRE À MASSIF ZÉOLITHE (5 pièces principales Maxi) :

Ref.	Désignation
FCFV-Z-02 (C)	Filtre Zéolithe version 1
FCFV-Z-02-K	Filtre Zéolithe version 2
FCFV-1-K	Filtre Zéolithe version 3

Ref.	Option
BAGPE-60	Bac à graisses PE sous évier 60 litres (option)
GESGPE-1	Séparateur à graisses PE T-1 500 litres (option)

Dans le souci permanent d'améliorer les produits, des modifications peuvent être effectuées sans préavis.

**Agréments
ministériels**
1 6 9 12 04 27 00H
n° 2012-004 - 2012-033
n° 2012-004-001, 1 & 9

Tricel®

Micro-Stations d'Épuration à Culture Fixée



SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

**Le dispositif ANC le plus simple et le plus fiable
ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était
accompagné d'un service à la hauteur.
C'est pourquoi les microstations Tricel sont livrées
et mises en route par notre Réseau national
de Partenaires exclusifs Tricel,
qui en assurent également l'entretien et le SAV.
Avec le soutien d'un service technique dédié
basé à l'usine Tricel dans la Vienne.**



www.fr.tricel.eu

